

LE GUIDE DU CULTIVATEUR,
NOUVEL ASTROLOGUE UNIVERSEL
ALMANACH

DE LA TEMPÉRATURE, POUR L'ANNÉE

1842.



No. 3.

De la Nouvelle Perie.

Edition rédigée avec soin et contenant outre les calculs astronomiques, le lever et le coucher du soleil, les changements de lune, et les Saints et Fêtes pour chaque jour de l'année; les prédictions générales et particulières des saisons; les pronostications du soleil, de la lune, des étoiles et des vents; les horoscopes pour chaque mois: enfin le seul Calendrier double véridique, comme il n'y en a point, avec la température pour chaque jour de l'an.

On y trouvera une notice fort détaillée des évènements depuis 1818 à Décembre 1841. Un précis de l'acte des municipalités; un extrait de l'acte d'Education, qui sera en force au mois de Mai prochain: le tout suivi d'avis et de renseignemens précieux sur la culture, et une table d'intérêt.

N. B.—Cet Almanach avec le Calendrier pour 1842, sorti de la même imprimerie, contiennent les renseignemens les plus utiles pour les cultivateurs.

MONTREAL:
SE VEND CHEZ LOUIS PERRAULT,
RUE STE. THÉRÈSE, ET
CHEZ E. R. FABRE, RUE St. VINCENT.

HOROSCOPES.

Janvier.—Ceux qui naissent sous ce signe, (♈ Verseau,) sont naturellement sanguins, colériques, discrets et prudents, beaux, bien faits, l'esprit subtil et ingénieux, favorisés du sexe et de la fortune.

Février.—Ceux qui naissent sous cette constellation, (♉ les Poissons,) ont le teint beau, les inclinations et les qualités efféminées, préférant Vénus à Bacchus. Ils souffriront dans leur jeunesse, mais ils deviendront riches sur la fin de leur vie.

Mars.—Ceux qui naissent sous ce signe, (♈ le Bélier,) ont le sang chaud, violent, aimant les amertumes, ont les inclinations tendres.

Avril.—Ceux qui naissent sous ce signe, (♉ le Taureau,) ont l'esprit fin, l'humeur mélancolique, sont tristes et rêveurs. Ils sont d'un tempérament sanguin, luxurieux, aimant la bonne chaire et les plaisirs de Vénus, mais généreusement bienfaisants.

Mai.—Ceux qui naissent sous cette constellation, (♊ les Gémeaux,) qui est sèche et humide, sont beaux de visage, doux, affables à chacun, mais sombres et avares, aimant les sciences.

Juin.—Ceux qui naissent sous ce signe, (♋ l'Ecrevisse,) sont naturellement grands, ont les yeux petits, les épaules larges, sont d'un tempérament froid et humide, efféminés et mélancoliques, riches, prodigues et fiers, d'une conversation satyrique.

Juillet.—Ceux qui naissent sous ce signe, (♌ le Lion,) sont spirituels, intelligents, propres aux dignités, d'un tempérament chaud, dédaigneux et colérique, le cœur susceptible et propre à aimer.

Aout.—Ceux qui naissent sous ce signe, (♍ la Vierge,) sont d'une taille médiocre, d'un tempérament doux quoique froid, mélancolique et atrabilaires, mais sincères et fidèles, admettent les bons avis. Ils avanceront leur fortune en peu de temps.

Septembre.—Ceux qui naissent sous ce signe, (♎ la Balance,) aiment naturellement le vin, la musique, la danse, le jeu et les femmes ; d'ailleurs ils sont éloquens, faisant distinction du vrai mérite.

Octobre.—Ceux qui naissent sous ce signe, (♏ le Scorpion,) sont petits, ont la gorge belle, le jugement vif et l'esprit pénétrant, à qui l'amour n'est pas indifférent ; mais fort sensibles, qui, sans l'honneur du monde, risqueraient souvent le leur.

Novembre.—Ceux qui naissent sous l'ascendant de ce signe, (♐ le Sagittaire,) sont exposés aux changements des saisons, ayant la couleur pâle, sont d'une complexion délicate ; ayant peine à se nourrir : sont généreux et courageux.

Decembre.—Ceux qui naissent sous ce signe, (♑ le Capricorne,) sont mélancoliques, tristes, chagrins, d'ailleurs humbles, carres-

et d'une amitié constante.

LE GUIDE DU CULTIVATEUR,

OU

NOUVEL ASTROLOGUE UNIVERSEL

ALMANACH

DE LA TEMPÉRATURE, POUR L'ANNÉE

1842.



No. 3.

SIGNES CELESTES

Dans lesquels le Soleil entrera dans les mois de l'année

1842.

Janvier,	le Soleil entre au Verseau,	le 22 à 4h. 39m. mat.
Février,	le Soleil entre aux Poissons,	le 21 à 7h. 40m. soir.
Mars,	le Soleil entre au Bélier,	le 20 à 7h. 43m. soir.
Avril,	le Soleil entre au Taureau,	le 20 à 8h. 13m. mat.
Mai,	le Soleil entre aux Gémeaux,	le 21 à 8h. 36m. mat.
Juin,	le Soleil entre à l'Ecrevisse,	le 21 à 4h. 45m. soir.
Juillet,	le Soleil entre au Lion,	le 23 à 3h. 46m. mat.
Août,	le Soleil entre à la Vierge,	le 23 à 10h. 23m. mat.
Septem.	le Soleil entre à la Balance,	le 23 à 6h. 34m. mat.
Octobre,	le Soleil entre au Scorpion,	le 24 à 3h. 21m. mat.
Novem.	le Soleil entre au Sagittaire,	le 22 à midi.
Décem.	le Soleil entre au Capricorne,	le 21 à midi 4minutes.

ARTICLES PRINCIPAUX DE L'ANNUAIRE DE 1842.

FETES MOBILES.

Septuagésime23 Jan.	Ascension..... 5 Mai.
Séxagésime30 Jan.	Pentecôte.....15 Mai.
Quinquagésime.. 6 Fév.	Sainte Trinité....22 Mai.
Les Cendres 9 Fév.	Fête de Dieu.....26 Mai.
Paques.....27 Mars.	Avent.....27 Nov.
Rogations, 2, 3, 4 Mai.	Dim. après la Pentecôte 27.

QUATRE TEMPS.

Du Printemps, 16, 18, 19 Fév.	D'Automne, 21, 23, 24 Sept.
D'Été, 18, 20, 21 Mai.	D'Hiver, 14, 16, 17 Déc.

COMPUT ECCLESIASTIQUE.

Nombre d'Or.....19	Lettre Dominicale.....B
Cycle Solaire..... 3	Lettre du Martirologe....t
Epacte.....18	Période Julienne.....6555
Indiction Romaine.....15	Période Victorienne...151

LES SIGNES DU ZODIAQUE.

PRINTEMPS.	{ γ Aries. τ Taurus. H Gemini.	AUTOMNE.	{ ♎ Libra. ♏ Scorpio. \Rightarrow Sagitarius.

Le jour le plus court de toute l'année est le 22 de Décembre, solstice d'hiver ; et le jour le plus long est le 22 Juin, solstice d'été.

La longueur des jours va toujours en croissant depuis le 22 de Décembre jusqu'au 23 de Juin ; et elle va toujours en décroissant depuis le 22 de Juin jusqu'au 22 de Décembre.

Du 22 de Décembre au	H.M.	Du 22 de Juin au	H.M.
1 Février les jours ont allongé de	- - 1 6	1 Août les jours ont raccourci de	- - 0 56
1 Mars - - -	- - 2 23	1 Septembre - - -	- - 1 22
1 Avril - - -	- - 4 4	1 Octobre - - -	- - 3 56
1 Mai - - -	- - 5 36	1 Novembre - - -	- - 5 32
22 Juin - - -	- - 6 58	22 Décembre - - -	- - 6 58

LEVER ET COUCHER DE LA LUNE.

Au quatrième jour de son âge elle éclaire jusque vers dix heures du soir.	Au 15e jour elle est pleine et se lève à six heures du soir.
Au cinquième jour, vers 11 heures	Au 16e vers 7 $\frac{1}{4}$ heures...Au 17e vers 8 $\frac{1}{2}$ heures...Au 18e vers 10 heures.
Au sixième jour, vers minuit.	Au 19e vers 11 heures...Au 20e vers minuit.

Cette Table est assez exacte pour faire savoir les nuits que la Lune éclaire.

ECLIPSES DE L'ANNEE 1842.

Il y aura cinq éclipses : trois de Soleil et deux de Lune.

- 1.—Eclipse de Soleil, le 11 Janvier.
- 2.—Eclipse de Lune, le 26 Janvier.
- 3.—Eclipse de Soleil, le 8 Juillet.
- 4.—Eclipse de Lune, le 22 Juillet.
- 5.—Eclipse de Soleil, le 31 Décembre.

Aucune de ces Eclipses ne sera visible en Canada.

TABLE DE LA TEMPÉRATURE ET DE L'AIR D'HERSCHELL.



La table suivante est calculée d'après les considérations Philosophiques de l'attraction du Soleil et de la Lune dans leurs diverses positions relativement à la terre, et à été vérifiée par l'expérience de plusieurs années d'observations suivies. Elle fera voir à l'observateur sans la moindre peine, quelle espèce de température suivra l'entrée de la Lune dans aucun de ses quartiers, et si correctement, que presque toujours, elle se trouvera juste. Lorsque l'on dit "temps pluvieux," l'on n'a pas intention de dire qu'il tombera de la pluie durant tout ce temps, mais en prenant tout ce quartier de la Lune, et un ou deux des premiers jours du quartier suivant, la température sera pluvieuse, en comparaison de l'état général du temps pour telle saison de l'année, et de même des autres citations.

L'entrée de la Lune dans son plein, dans son renouvellement et dans ses quartiers, durant les six heures de l'après-midi, c'est à dire depuis quatre à dix heures, peut être suivie de beau temps ; mais cela dépend en grande partie du vent. La même entrée durant toutes les heures après minuit, excepté les deux premières, annonce du mauvais temps ; la même chose peut s'observer en hiver.

CHANGEMENT de LUNE	EN ETE.	EN HIVER.
Si la Lune est pleine ou nouvelle, ou si elle entre dans son premier ou son dernier quartier à midi le jour.	} Temps tres pluvieux Pluie et Neige.	
Ou depuis les heures de		
2 à 4 hrs. après midi.	Changeant . . .	Beau et doux.
4 à 6 hrs. idem. . .	Beau . . .	Beau
6 à 8 hrs. idem. . .	{ Beau, si le vent est N.O. Pluvieux, si sud ou S.O.	{ Beau et froid, si N ou NE Pluvieux si Sud ou SO
8 à 10 hrs. idem. . .	Idem . . . Idem . . .	Idem . . . Idem . . .
10 à Minuit. . . .	Beau	Beau et gelée froide.
Minuit à 2 hrs. du matin.	Beau	{ Grande gelée à moins que le vent soit SouSO
2 à 4 hrs. idem. . .	{ Froid avec pluie, fré- quente.	{ Neige et poudrière.
4 à 6 hrs. idem. . .	Pluie	Tempête.
6 à 8 hrs. idem. . .	Vent et pluie . . .	Tempête.
8 à 10 hrs. idem. . .	Changeable . . .	{ Froid, pluie, si de l'O, et neige si de l'E.
10 à Midi	Fréquentes ondées . .	Froid avec grand vent.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Le Printemps commencera le 20 Mars à 7h. 43m. soir.

L'Été commencera le 21 Juin à 4h. 45m. du soir.

L'Automne commencera le 23 Sept. à 6h. 34m. matin.

L'Hiver commencera le 21 Décembre à midi 4 minut.

PRONOSTICS DU BAS-CANADA.

La neige, qui tombe l'automne pour rester tout l'hiver, tombe environ un mois après la première neige.

Quand il tonne dans l'automne, c'est un signe que la belle saison sera prolongée.

Quand il tonne de bonheur le printemps, c'est un signe de froid.

Quand on voit de la gelée blanche le printemps, c'est un signe de pluie : la gelée blanche que l'on voit dans l'automne est signe de beau temps.

Quand les lunes d'hiver naissent dans un temps froid, le premier quartier de cette lune est froid.

Les grands halos tant lunaires que solaires sont un signe de mauvais temps.

Le Soleil se levant ou se couchant, l'air étant clair et net, signifie beau temps en toute saison, chaud en été froid en hiver : s'il est environné de nuées, c'est pluie ; si elles sont jaunes, c'est tempête ; et si elles sont rouges ou rousses, c'est signe de vent.

Si l'on voit que la lune soit environnée d'un cercle obscur, du côté du plus noir, c'est pluie ; s'il s'élargit et rougit, c'est grand vent, s'il est jaune c'est tempête, grêle et foudre ; si c'est en été, la lune ayant les cornes claires, c'est beau et si elles sont troubles, c'est mauvais temps.

Quand les étoiles sont plus étincelantes que de coutume, et qu'elles semblent tomber ou changer de place, c'est signe de grand vent ; si elles paraissent troubles, c'est brouillard et pluie ; si le vent qui a cours ne cesse alors, il pourra continuer jusqu'à la pleine lune.

Le vent méridional vacillant, accompagné de chaleur humide, amène de la pluie et rend l'air gros et pesant ; les vents d'est, nord-est, ouest, sud-est, plus ils tirent au nord, plus ils sont froids et insupportables, ils engendrent de la neige, s'ils durent longtemps, le temps étant mauvais devient beau.

JANVIER.



Dernier Quart. le 3 à 5h. 18m. soir.
 Nouvelle Lune, le 11 à 11h. 25m. mat.
 Premier Quart. le 19 à 4h. 10m. soir.
 Pleine Lune, le 26 à 0h. 59m. soir.

JOURS DE LA SEMAINE.	FETES RELIGIEUSES.	LEV. COU. DU SOLEIL.		Températ.
		H. M.	H. M.	
Samedi	1 CIRCONCISION.	7 43	4 25	Tempête.
DIM.	2 S. Narcisse, martyr,	7 43	4 26	
Lundi	3 S. Antère, martyr, ☾	7 43	4 27	Beau.
Mardi	4 S. Prisque, Ptre.	7 42	4 28	
Mercre	5 S. Téléphore, mart.	7 42	4 29	
Jeudi	6 EPIPHANIE.	7 42	4 30	Froid.
Vendre	7 S. Lucien, Ptre.	7 42	4 32	
Samedi	8 S. Julien, martyr,	7 42	4 33	
DIM.	9 Ste. Basillise, Vierge	7 42	4 34	Couvert.
Lundi	10 S. Nicanor, Diacre,	7 41	4 35	
Mardi	11 S. Hygin, Pape, ☉	7 41	4 37	Froid avec
Mercre	12 Ste. Tatienne,	7 40	4 38	grand vent
Jeudi	13 S. Hermyle, martyr,	7 40	4 39	
Vendre	14 S. Hilaire, év.	7 39	4 41	
Samedi	15 S. Paul, hermite,	7 38	4 42	Clair.
DIM.	16 2.S. NOM DE JESUS	7 38	4 43	
Lundi	17 S. Antoine; abbé.	7 37	4 44	Froid.
Mardi	18 Ch. de S. Pierre à R.	7 37	4 45	
Mercre	19 S. Canut, mart. ☽	7 37	4 47	Chan-
Jeudi	20 SS. Fabien et Sébas-	7 36	4 48	geant.
Vendre	21 Ste. Agnès, v. [tien,	7 35	4 49	
Samedi	22 ss. Vincent, Anastase	7 34	4 50	Désagrè-
DIM.	23 Septuagésime.	7 34	4 52	able.
Lundi	24 S. Timothée, mart.	7 33	4 53	
Mardi	25 Convers. de S. Paul.	7 32	4 54	Couvert.
Mercre	26 S. Polycarpe, Ev. ☉	7 31	4 55	Neige ou
Jeudi	27 S. Jean Chrysostôme	7 30	4 57	pluie.
Vendre	28 S. Cyrille, évêque,	7 28	4 58	
Samedi	29 S. François de Sales.	7 27	4 59	
DIM.	30 Sexagésime.	7 26	5 2	Variable.
Lundi	31 S. Pierre Nolasque.	7 25	5 3	1*

FEVRIER.



Dernier Quart. le 2 à 5h. 36m. mat.
 Nouvelle Lune, le 9 à 7h. 4m. mat.
 Premier Quart. le 18 à 11h. 18m. mat.
 Pleine Lune, le 24 à 11h. 25m. soir.

JOURS DE LA SEMAINE.	FETES RELIGIEUSES.	LEV. COU. DU SOLEIL.		<i>Températ.</i>
		H. M.	H. M.	
Mardi	1 S. Ignace, év. mart.	7 23	5 4	
Mercre	2 Purification. ☾	7 22	5 5	Neige.
Jeudi	3 S. Blaise, Ev. mart.	7 21	5 6	
Vendre	4 S. André Corsin, ev.	7 19	5 8	
Samedi	5 Ste. Agathe, mart.	7 18	5 9	Couvert.
DIM.	6 Quinquagésime.	7 17	5 11	
Lundi	7 S. Romuald, abbé.	7 16	5 12	
Mardi	8 S. Jean de Matha.	7 15	5 14	
Mercre	9 LES CENDRES. ☉	7 13	5 16	Vent.
Jeudi	10 Ste. Scholastique, v.	7 12	5 17	
Vendre	11 S. Didier, évêque.	7 10	5 19	
Samedi	12 S. Désiré, martyr.	7 8	5 21	Désagrè-
DIM.	13 1 Dim. du Carême.	7 6	5 23	able.
Lundi	14 S. Valentin, martyr.	7 5	5 24	
Mardi	15 S. Bégnine, martyr.	7 4	5 25	
Mercre	16 S. Onésime. 4 Temps	7 2	5 26	
Jeudi	17 SS. Faustin et Jovite.	7 0	5 27	Froid avec
Vendre	18 S. Sylvain. 4 Tem. ☽	6 59	5 29	grand vent
Samedi	19 S. Siméon. 4 Temps.	6 57	5 30	
DIM.	20 2 Dim. du Carême.	6 56	5 31	
Lundi	21 S. Eucher, Evêque.	6 54	5 33	Beau.
Mardi	22 S. Pierre, Dam. ev.	6 53	5 34	
Mercre	23	6 51	5 35	
Jeudi	24 S. Mathias, ap. ○	6 49	5 37	Clair.
Vendre	25 S. Victor, confesseur	6 47	5 38	
Samedi	26 Ste Honorine.	6 45	5 40	
DIM.	27 3 Dim. du Carême.	6 43	5 42	Froid.
Lundi	28 S. Nymphas.	6 42	5 43	

MARS.



Dernier Quart. le 3 à 8h. 32m. soir.
 Nouvelle Lune, le 12 à 1h. 38m. mat.
 Premier Quart. le 19 à 5h. 51m. soir.
 Pleine Lune, le 26 à 9h. 6m. mat.

JOURS DE LA SEMAINE.		FETES RELIGIEUSES.	LEV. COU.		<i>Températ.</i>
			DJ	SOLLIL.	
			H. M.	H. M.	
Mardi	1	S. Jovin, martyr.	6 40	5 45	
Mercre	2	S. Marin.	6 39	5 46	
Jeudi	3	S. Roger. ☾	6 37	5 47	Beau, froid
Vendre	4	S. Casimir, prince.	6 36	5 48	si le vent
Samedi	5	Ste. Colette.	6 34	5 50	est nord ou
DIM.	6	4 Dim. du Carême.	6 33	5 52	nord-est.
Lundi	7	S. Thomas d'Aq.,	6 30	5 53	
Mardi	8	S. Jean de Dieu.	6 29	5 54	
Mercre	9	Ste. Françoise, veuv.	6 27	5 55	Couvert.
Jeudi	10	Les SS. 40 martyrs.	6 26	5 56	
Vendre	11	S. Héraclée.	6 24	5 57	
Samedi	12	S. Grégoire I, pap. ☉	6 23	5 58	Grande ge-
DIM.	13	Dim de la Passion.	6 21	5 59	lée, si le
Lundi	14	S. Longin, martyr.	6 19	6 1	vent n'est
Mardi	15	S. Aphrodise, mart.	6 16	6 2	pas du sud
Mercre	16	S. Taten, diacre.	6 14	6 4	ou S.-O.
Jeudi	17	S. Patrice, évq.	6 12	6 5	
Vendre	18	N. Dame de Pitié.	6 11	6 6	
Samedi	19	S. Joseph, 1p. du P. ☽	6 9	6 8	Beau.
DIM.	20	DES RAMEAUX.	6 6	6 10	
Lundi	21	S. Benoit, confesseur	6 4	6 11	
Mardi	22	Ste. Basillise,	6 2	6 12	Variable.
Mercre	23	S. Victorien, martyr.	6 0	6 14	
Jeudi	24	Jeudi Saint.	5 58	6 15	
Vendre	25	Vendredi Saint.	5 56	6 16	
Samedi	26	Samedi Saint. ☊	5 54	6 18	Froid et
DIM.	27	PAQUES.	5 53	6 19	pluie si le
Lundi	28	S. Prisque, martyr.	5 51	6 20	vent est de
Mardi	29	S. Eustase, mart,	5 49	6 21	l'ouest et
Mercre	30	S. Jean Climaque, ab.	5 48	6 22	neige si de
Jeudi	31	S. Théodule, martyr.	5 46	6 23	l'est.

AVRIL.



Dernier Quart. le 2 à 1h. 39m. soir.
 Nouvelle Lune, le 10 à 1h. 41m. soir.
 Premier Quart. le 18 à 1h. 42m. mat.
 Pleine Lune, le 24 à 6h. 37m. soir.

JOURS DE LA SEMAINE.		FETES RELIGIEUSES.	LEV. COU. DU SOLEIL.		Températ.
			H. M.	H. M.	
Vendre	1	S. Hugues.	5 43	6 2	
Samedi	2	S. François de P. ☾	5 40	6 26	Pluie ou neige fon- due.
DIM.	3	1. QUASIMODO.	5 39	6 27	
Lundi	4	S. Isidore, évêque.	5 37	6 28	
Mardi	5	S. Vincent Ferrier.	5 36	6 29	Couvert.
Mercre	6	S. Diogène.	5 35	6 30	
Jeudi	7	S. Epiphane, mart.	5 33	6 32	Beau et doux.
Vendre	8	S. Amance, martyr.	5 31	6 34	
Samedi	9	Ste. Cléopée.	5 29	6 35	Variable.
DIM.	10	2. Pat. de Joseph ☉	5 27	6 36	
Lundi	11	S. Léon, pape.	5 25	6 38	Pluie.
Mardi	12	S. Zénon, év.	5 23	6 39	
Mercre	13	S. Herménégilde, m.	5 21	6 40	Vent.
Jeudi	14	S. Thiburce, martyr.	5 19	6 41	
Vendre	15	Ste. Ortaire,	5 17	6 42	
Samedi	16	S. Quintilien.	5 16	6 44	
DIM.	17	3. Ste. Famille,	5 14	6 45	Beau et froid si le vent est N ou N. E.
Lundi	18	S. Eleuthère, mart. ☽	5 12	6 46	
Mardi	19	S. Hermogène.	5 10	6 47	
Mercre	20	S. Sulpice, martyr.	5 9	6 48	
Jeudi	21	S. Anselme, Ev.	5 7	6 49	Pluvieux si Sud ou Sud-Ouest
Vendre	22	SS. Sotèr et Caius.	5 5	6 51	
Samedi	23	S. George, mart.	5 3	6 53	
DIM.	24	S. Fidèle de Sigm. ○	5 2	6 54	
Lundi	25	S. Marc.	5 0	6 56	Vent.
Mardi	26	SS. Clet et Marcellin	4 59	6 57	
Mercre	27	S. Anthime, martyr.	4 57	6 57	
Jeudi	28	S. Vital, mart.	4 56	6 58	
Vendre	29	S. Pierre, mart.	4 55	6 59	
Samedi	30	Ste. Catherine de S.	4 53	7 1	

M AI.



Dernier Quart. le 2 à 7h. 57m. matin
 Nouvelle Lune, le 10 à 6h. 48m. matin
 Premier Quart. le 17 à 7h. 20m. matin
 Pleine Lune, le 24 à 4h. 49m. matin

JOURS DE LA SEMAINE.	FETES RELIGIEUSES.	LEV. DU SOLEIL.		COU. DU SOLEIL.		Températ.
		H.	M.	H.	M.	
DIM.	1 SS. Philippe, Jacq. ap	4	51	7	3	Vent.
Lundi	2 Rog. Abstinence ☾	4	49	7	5	
Mardi	3 Rog. Abstinence.	4	48	7	6	Pluie.
Mercre	4 Rog. Abstinence.	4	47	7	7	
Jeudi	5 ASCENSION, d'o.	4	45	7	9	Couvert.
Vendre	6 S. Jean à la porte lat.	4	44	7	10	
Samedi	7 S. Stanislas, év. m.	4	42	7	12	Variable.
DIM.	8 Ap. de S. Michel Arch	4	41	7	13	
Lundi	9 S. Grégoire de Naz.	4	40	7	14	
Mardi	10 S. Antonin, év. ☉	4	39	7	15	Orageux.
Mercre	11 S. Anthime.	4	37	7	17	
Jeudi	12 S. Germain, martyr.	4	36	7	18	
Vendre	13 SS. Nérée, Achillée.	4	34	7	20	Gros vent.
Samedi	14 Jeûne. S. Boniface. m	4	33	7	21	
DIM.	15 PENTECOTE.	4	32	7	22	
Lundi	16 S. Torquat, mart.	4	31	7	23	Pluies fré-
Mardi	17 S. Paschal, conf. ☽	4	30	7	24	quentes.
Mercre	18 T. S. Venant, m.	4	29	7	25	
Jeudi	19 S. Pierre Célestin, p.	4	28	7	26	
Vendre	20 T. S. Bernardin.	4	27	7	27	Sombre.
Samedi	21 T. S. Ubalde, év.	4	26	7	28	
DIM.	22 STE. TRINITÉ.	4	25	7	29	Vent froid.
Lundi	23 S. Emile, mart.	4	24	7	30	
Mardi	24 S. Julien. ☊	4	23	7	31	
Mercre	25 S. Grégoire VII.	4	22	7	32	Douteux.
Jeudi	26 FETE DE DIEU,	4	22	7	33	
Vendre	27 Ste. Magdel. de Paz	4	21	7	34	
Samedi	28 S. Emile, mart.	4	20	7	35	Pluie.
DIM.	29 S. Zoël, mart.	4	20	7	35	
Lundi	30 S. Félix, pape.	4	19	7	36	
Mardi	31 Ste. Petronille, vge.	4	18	7	37	Beau.

JUIN.



Dernier Quart. le 1 à 1h. 59m.mat.
 Nouvelle Lune, le 8 à 5h. 23m.soir.
 Premier Quart. le 15 à 1h. 58m.mat.
 Pleine Lune, le 22 à 4h. 31m.soir.
 Dernier Quart, le 30 à 6h. 50m.soir.

JOURS DE LA SEMAINE.		FETES RELIGIEUSES.	LEV. COU.		<i>Températ.</i>		
			DU SOLEIL.				
			H.	M.	H.	M.	
Mercure	1	S. Juvence, mar. ☾	4	17	7	37	Beau.
Jeudi	2	S. Marcellin.	4	17	7	38	
Vendre	3	S. Laurentin.	4	17	7	39	Vent.
Samedi	4	S. Dacien, mart.	4	16	7	40	
DIM.	5	S. Allyre, Evêq.	4	16	7	41	Couvert.
Lundi	6	S. Norbert. Ev.	4	15	7	41	
Mardi	7	S. Lycarion.	4	15	7	42	
Mercure	8	S. Maximin, mar. ☉	4	14	7	42	Chaud.
Jeudi	9	S. Prime, martyr.	4	14	7	43	
Vendre	10	Ste. Marguerite,	4	14	7	44	Clair.
Samedi	11	S. Barnabé, Ap.	4	13	7	45	
DIM	12	S. Jean de Facond.	4	13	7	45	Beau.
Lundi	13	S. Antoine de Pad,	4	13	7	46	
Mardi	14	S. Basile, év.	4	13	7	47	
Mercure	15	S. Modeste. ☽	4	13	7	47	fréquentes
Jeudi	16	S. Jean François.	4	12	7	48	ondées.
Vendre	17	S. Nicandre, mart.	4	12	7	48	
Samedi	18	S. Marcellin.	4	12	7	48	
DIM.	19	Ste. Julienne, vierg.	4	13	7	49	Chaud.
Lundi	20	S. Silver.	4	13	7	49	
Mardi	21	S. Louis de Gonza	4	13	7	49	Vent.
Mercure	22	S. Paulin. ☉	4	13	7	50	
Jeudi	23	Ste. Agrippine, vge.	4	13	7	50	Sombre.
Vendre	24	S. Jean Bapt.	4	14	7	50	
Samedi	25	S. Guillaume, Jeûne	4	14	7	50	Variable.
DIM.	26	S. Jean et Paul, m.	4	14	7	50	
Lundi	27	S. Crescence.	4	15	7	50	Pluie.
Mardi	28	S. Léon, p. Jeûne.	4	15	7	50	
Mercure	29	ss. PIERRE, PAUL	4	16	7	50	Beau.
Jeudi	30	Com. de S. Paul, a. ☾	4	16	7	50	

JUILLET.



Nouvelle Lune, le 8 à 2h. 10m. mat.
 Premier Quart. le 14 à 5h. 15m. soir.
 Pleine Lune, le 22 à 6h. 7m. mat.
 Dernier Quart. le 30 à 9h. 47m. mat.

JOURS DE LA SEMAINE.	FETES RELIGIEUSES.	LEV. COÛ. DU SOLEIL.		<i>Températ.</i>
		H. M.	H. M.	
Vendre	1 S. Jules.	4 17	7 49	Beau, si le
Samedi	2 Visitat. de la Ste V.	4 18	7 49	vent est N.
DIM.	3 S. Euloge.	4 18	7 49	O., pluvie-
Lundi	4 S. Jucundin.	4 19	7 49	ux, si S.
Mardi	5 Ste. Zoé.	4 19	7 49	Ouest.
Mercre	6 S. Isaïe.	4 19	7 49	
Jeudi	7 S. Claude.	4 20	7 48	
Vendre	8 Ste. Elizabeth. ●	4 21	7 48	Plu'e fré-
Samedi	9 S. Ephrem.	4 22	7 48	quente.
DIM.	10 DEDICACE.	4 23	7 47	
Lundi	11 S. Pie, pape.	4 24	7 46	Couvert.
Mardi	12 S. Jean Gualbert.	4 25	7 45	
Mercre	13 S. Anaclet, p. mart.	4 25	7 45	
Jeudi	14 S. Bonaventure. ☽	4 26	7 44	Beau.
Vendre	15 S. Henri empereur,	4 27	7 44	
Samedi	16 N. D. du Mont-C.	4 28	7 43	Variable.
DIM.	17 S. Alexis.	4 29	7 42	
Lundi	18 S. Camille de Lellis	4 30	7 42	Chaud.
Mardi	19 S. Vincent de Pau'e	4 31	7 41	
Mercre	20 S. Jérôme Emilien.	4 32	7 40	Vent.
Jeudi	21 Ste. Praxède, vierg.	4 33	7 39	
Vendre	22 Ste. Marie Magde. ○	4 34	7 38	Pluie.
Samedi	23 S. Appolinaire,	4 35	7 37	
DIM.	24 Ste Christine.	4 36	7 36	Chaud.
Lundi	25 S. Jacques, apôtre.	4 37	7 35	
Mardi	26 Ste. Anne.	4 38	7 34	Orage.
Mercre	27 S. Pantaléon.	4 39	7 33	
Jeudi	28 SS. Nazaire, Celse.	4 40	7 32	Beau.
Vendre	29 Ste, Marthe, vge.	4 41	7 31	
Samedi	30 SS. Abdon &c. ☾	4 42	7 30	Variable.
DIM.	31 S. Ignace.	4 43	7 29	

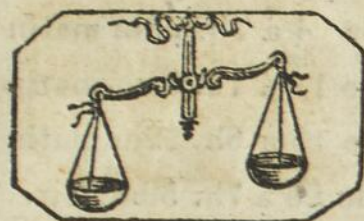
AOUT.



Nouvelle Lune, le 6 à 9h. 56m.mat.
 Premier Quart. le 13 à 0h. 31m.mat.
 Pleine Lune, le 20 à 9h. 23m.soir.
 Dernier Quart. le 28 à 10h. 59m.soir.

JOURS DE LA SEMAINE.		FETES RELIGIEUSES.	LEV. COU. DU SOLEIL.		<i>Températ.</i>
			H. M.	H. M.	
Lundi	1	S. Pierre aux Liens.	4 44	7 28	Variable.
Mardi	2	S. Etienne, p. mart.	4 45	7 27	
Mercre	3	Invent. de S. Etienne	4 46	7 26	Couvert.
Jeudi	4	S. Dominique.	4 47	7 25	
Vendre	5	N. D. des Neiges.	4 49	7 23	
Samedi	6	<i>Jeûne.</i> Tran. N.S. ☉	4 50	7 21	Chaud.
DIM.	7	S. Cajetan.	4 51	7 19	
Lundi	8	SS. Cyriac, Largus.	4 52	7 18	Beau.
Mardi	9	S. Romain.	4 54	7 16	
Mercre	10	S. Laurent, m.	4 55	7 15	Agréable.
Jeudi	11	S. Tiburce, mart.	4 57	7 13	
Vendre	12	Ste. Claire, vge.	4 58	7 12	Sombre.
Samedi	13	<i>Jeûne.</i> S. Hypolite ☽	4 59	7 10	
DIM.	14	S. Eusèbe.	5 0	7 9	Pluie.
Lundi	15	ASSOMPTION.	5 1	7 7	
Mardi	16	S. Hyacinthe.	5 2	7 6	Variable.
Mercre	17	S. Mammès.	5 3	7 5	
Jeudi	18	S. Marcellin.	5 4	7 3	
Vendre	19	S. Jules.	5 5	7 1	fréquentes
Samedi	20	<i>Jeûne.</i> S. Bernard. ☉	5 6	7 0	ondées.
DIM.	21	ASSOMPTION.	5 8	6 58	
Lundi	22	S. Symphorien.	5 9	6 57	Vent.
Mardi	23	S. Philippe, Beniti.	5 10	6 55	
Mercre	24	S. Barthélemi, ap.	5 12	6 53	Chaud.
Jeudi	25	S. Louis, roi.	5 13	6 51	
Vendre	26	S. Zephirin.	5 13	6 49	Couvert.
Samedi	27	S. Jos., Calazanche.	5 14	6 47	
DIM.	28	S. Augustin, év. ☾	5 15	6 46	Beau.
Lundi	29	Décol. de S. J. -Bte.	5 16	6 44	
Mardi	30	Ste. Rose de Lima.	5 18	6 42	Passable.
Mercre	31	S. Raimond, Nonnat.	5 19	6 40	

SEPTEMBRE.



Nouvelle Lune, le 4 à 5h. 25m. soir
 Premier Quart. le 11 à 11h. 8m. mat
 Pleinè Lune, le 19 à 1h. 43m. soir
 Dernier Quart. le 27 à 10h. 15m. mat

JOURS DE LA SEMAINE.	FETES RELIGIEUSES.	LEV. COU. DU SOLEIL		Températ.
		H. M.	H. M.	
Jeudi	1 S. Giles, abbé.	5 21	6 39	Beau, si le
Vendre	2 S. Etienne, roi.	5 23	6 37	vent est du
Samedi	3 S. Siméon.	5 24	6 35	nord-ouest
DIM.	4 S. Marcel. ●	5 25	6 33	Pluie si du
Lundi	5 S. Laurent Justinien	5 26	6 32	sud-ouest.
Mardi	6 S. Onésiphore.	5 27	6 30	
Mercre	7 Ste. Reine.	5 29	6 28	Nuits froi-
Jeudi	8 Nat. de la Ste. Vierge	5 30	6 26	des.
Vendre	9 S. Gorgon.	5 31	6 23	
Samedi	10 S. Nicola, Tolentin.	5 33	6 22	Pluie.
DIM.	11 S. N. de Marie. ☽	5 34	6 20	
Lundi	12 S. Léonce, martyr.	5 35	6 18	Vent.
Mardi	13 S. Maurille.	5 36	6 16	
Mercre	14 Exalt. de la Ste. croix	5 37	6 15	Variable.
Jeudi	15 S. Nicodème.	5 38	6 13	
Vendre	16 SS. Corneille, &c.	5 40	6 11	Beau.
Samedi	17 Jeûne. Stigmates.	5 41	6 9	
DIM.	18 S. Joseph, Cupertin.	5 42	6 7	Sombre.
Lundi	19 SS. Janvier, &c, ○	5 43	6 5	
Mardi	20 S. Eustache.	5 45	6 3	Pluvieux.
Mercre	21 Jeûne 4 Temps.	5 46	6 1	
Jeudi	22 S. Thomas de Vil.	5 48	5 58	Couvert.
Vendre	23 Jeûne 4 Temps.	5 50	5 56	
Samedi	24 Jeûne 4 Temps.	5 51	5 54	Vent.
DIM.	25 S. Cléophas.	5 52	5 52	
Lundi	26 SS. Cyprien, &c.	5 53	5 50	fréquentes
Mardi	27 Ss. Côme, Damien ☾	5 54	5 48	ondées.
Mercre	28 S. Vincelas, mart.	5 55	5 46	
Jeudi	29 S. Michel Archange	5 56	5 44	Variable.
Vendre	30 S. Jérôme.	5 58	5 42	

OCTOBRE.



Nouvelle Lune, le 4 à 1h. 33m matin
 Premier Quart. le 11 à 1h. 50m. matin
 Pleine Lune, le 19 à 6h. 22m. matin
 Dernier Quart. le 26 à 7h. 50m. soir.

JOURS DE LA SEMAINE.	FETES RELIGIEUSES.	LEV. COU. DU SOLEIL.		<i>Températ.</i>		
		H. M.	H. M.			
Samedi	1 S. Rémi, év.	5	59	5	40	
DIM.	2 S. Rosaire.	6	1	5	38	Beau.
Lundi	3 SS. Anges Gardiens.	6	2	5	36	
Mardi	4 S. François d'As. ☉	6	3	5	35	Froid.
Mercre	5 SS. Placide, &c. m.	6	5	5	32	
Jeudi	6 S. Bruno.	6	6	5	30	Couvert,
Vendre	7 S. Sergius, mart.	6	7	5	28	
Samedi	8 Ste. Brigitte veuve.	6	9	5	27	Pluie.
DIM.	9 SS. Denis, &c.	6	10	5	25	
Lundi	10 S. François, Borgia.	6	11	5	24	Beau.
Mardi	11 S. Andronique. ☾	6	12	5	22	
Mercre	12 S. Evagrius.	6	14	5	20	Variable.
Jeudi	13 S. Edouard roi.	6	15	5	19	
Vendre	14 S. Callixte, pape.	6	16	5	17	Sombre.
Samedi	15 Ste. Thérèse, vierg.	6	18	5	15	
DIM.	16 S. Martien, martyr.	6	19	5	13	Vent.
Lundi	17 Ste. Hedwidge.	6	21	5	11	
Mardi	18 S. Luc, Evang.	6	22	5	9	Pluie.
Mercre	19 S. Pierre d'Alcan. ○	6	23	5	8	
Jeudi	20 S. Jean de Canti.	6	24	5	6	Gelées.
Vendre	21 Ste. Ursule.	6	26	5	4	
Samedi	22 Ste. Alodie, vierge.	6	27	5	3	Brume.
DIM.	23 N.D. de la Victoire.	6	29	5	1	
Lundi	24 S. Raphaël.	6	30	4	59	Douteux.
Mardi	25 Ss. Chrysante, &c. m.	6	32	4	58	
Mercre	26 S. Evariste, p. m. ☾	6	33	4	58	Froid si le
Jeudi	27 Ste. Sabine.	6	34	4	55	vent est
Vendre	28 SS. Simon et Jude.	6	35	4	53	nord-est.
Samedi	29 <i>Jeûne</i> , S. Maximilien	6	37	4	51	
DIM.	30 S. Narcisse.	6	38	4	50	Couvert.
Lundi	31 <i>Jeûne</i> . S. Némésius,	6	39	4	49	

NOVEMBRE.



Nouvelle Lune, le 2 à 11h. 17m.mat
 Premier Quart. le 9 à 8h. 23m.soir
 Pleine Lune, le 17 à 10h. 36m.soir
 Dernier Quart. le 25 à 4h. 9m.mat

JOURS DE LA SEMAINE.	FETES RELIGIEUSES.	LEV. COU.		Températ.
		D. SOLEIL.		
		H. M.	H. M.	
Mardi	1 TOUSSAINT.	6 41	4 47	Pluie.
Mercrre	2 Les Trépassés. ●	6 43	4 45	
Jeudi	3 S. Théophile.	6 44	4 44	Nuits très
Vendre	4 S. Charles Borromé	6 45	4 43	froides.
Samedi	5 Ste. Bertille.	6 47	4 41	
DIM.	6 Fête patronale.)	6 49	4 40	Sombre.
Lundi	7 S. Amarante, mart.	6 51	4 39	
Mardi	8 SS. 4 couronnés.	6 52	4 37	Gros vent.
Mercrre	9 Dédic.de la Basl. D	6 53	4 36	
Jeudi	10 S. André Avellin.	6 55	4 35	Beau si le
Vendre	11 S. Martin, évêque,	6 56	4 33	vent est N
Samedi	12 S. Martin, p, mart.	6 57	4 32	O. Pluie si
DIM.	13 S. Didace.	6 59	4 31	S.-E.
Lundi	14 Ste. Philomène.)	7 0	4 30	
Mardi	15 Ste. Gertrude.	7 1	4 29	Variable.
Mercrre	16 S. Valère. O	7 2	4 28	
Jeudi	17 S. Grégoire Thau. O	7 4	4 26	Beau.
Vendre	18 Déd. Basil. S.P.; S.P.	7 5	4 25	
Samedi	19 Ste. Elizabeth, reine,	7 7	4 24	Brume.
DIM.	20 S. Félix de Valois.	7 8	4 24	
Lundi	21 Présentat.de la S. V.	7 9	4 23	Couvert,
Mardi	22 Ste. Cecile.	7 10	4 22	
Mercrre	23 S. Clément, pape.	7 11	4 22	Gros vent
Jeudi	24 S. Jean de la Croix.	7 13	4 21	du N.-Est
Vendre	25 Ste. Catherine, ☾	7 14	4 20	
Samedi	26 Jeûne. S. Philéas, m.	7 16	4 20	Mauvais
DIM.	27 1de l'Av. S. Josaphat	7 17	4 19	temps.
Lundi	28 S. Irénée.	7 18	4 18	
Mardi	29 S. Saturnin.	7 20	4 18	Fortes ge-
Mercrre	30 S. André, apôtre.	7 21	4 17	lées.

DECEMBRE.



Nouvelle Lune, le 1 à 11h. 24m. soir.
 Premier Quart. le 9 à 5h. 34m. soir.
 Pleine Lune, le 17 à 1h. 56m. soir.
 Dernier Quart. le 24 à 1h. 54m. mat.
 Nouvelle Lune, le 31 à 2h. 12m. soir.

JOURS DE LA SEMAINE.	FETES RELIGIEUSES	LEV. CO.				Températ.
		DU SOLFIL.				
		A.	M.	H.	M.	
Jeudi	1 S. Eloi. ☉	7	22	4	16	Froid.
Vendre	2 Ste. Bibianne, vg. m.	7	23	4	16	
Samedi	3 S. François Xavier.	7	24	4	16	Pluie ou
DIM.	4 S. Pierre Chrysol.	7	25	4	15	neige fon-
Lundi	5 S. Sabas, abbé.	7	26	4	15	due.
Mardi	6 S. Nicolas.	7	27	4	15	
Mercre	7 S. Ambroise, év.	7	28	4	15	Neige.
Jeudi	8 CONCEPTION. d'obl.	7	29	4	14	
Vendre	9 Ste. Léocadie. ☽	7	30	4	14	Beau.
Samedi	10 S. Malchiade.	7	31	4	14	
DIM.	11 3. S. Damase, pape.	7	32	4	14	Froid.
Lundi	12 S. Epimaque.	7	33	4	14	
Mardi	13 Ste. Luce.	7	34	4	15	Verglas.
Mercre	14 Jeûne des 4 Temps.	7	35	4	15	
Jeudi	15 S. Eusèbe.	7	36	4	15	Sombre.
Vendre	16 Jeûne des 4 Temps.	7	37	4	15	
Samedi	17 Jeûne des 4 T. ○	7	38	4	16	Vent.
DIM.	18 4 de l'Avent.	7	39	4	16	
Lundi	19 S. Némésie.	7	40	4	16	Grand
Mardi	20 S. Eugène, ptr.	7	40	4	16	froid.
Mercre	21 S. Thomas, ap.	7	41	4	17	
Jeudi	22 S. Flavien.	7	41	4	17	
Vendre	23 Ste. Victoire.	7	42	4	17	Neige.
Samedi	24 Jeûnes. Théotime ☾	7	42	4	18	
DIM.	25 NOEL.	7	43	4	18	Couvert.
Lundi	26 S. Etienne.	7	43	4	19	
Mardi	27 S. Jean.	7	43	4	19	
Mercre	28 SS. Innocents.	7	43	4	20	Clair.
Jeudi	29 S. Thomas.	7	43	4	21	
Vendre	30 S. Honorius.	7	44	4	22	Doux.
Samedi	31 S. Sylvestre, pape. ☉	7	43	4	23	

PRÉCIS
DES
EVENEMENS PUBLICS,

Qui se rattachent à l'Histoire du Canada,

DEPUIS 1818 A 1842.

1818.—L'Angleterre accepte l'offre de la Chambre de se charger de la dépense civile de la Colonie.

1819.—Administration et mort du Duc de Richmond.

1820.—Arrivée du Tyran Dalhousie.

1822.—Nouveau projet infâme pour unir les deux provinces ; mais le parlement anglais n'ose encore se décider à passer cette mesure arbitraire.

1823.—Le Pays exprime son mécontentement contre l'union, et députe en Angleterre l'honorable L. J. Papineau et John Neilson, Ecuier.

1824.—Passation d'un bill favorable à l'éducation des Canadiens ; les difficultés continuent entre le gouverneur et la chambre ; Dalhousie passe en Angleterre.

1825.—Administration pacifique de Sir Francis Burton ; retour de Dalhousie, continuation des difficultés ; recensement général de la population du Bas-Canada, qui se monte alors à 423,630 âmes.

1827.—Conduite violente du gouverneur Dalhousie ; dissolution du Parlement ; mise en force de vieilles ordonnances de milice ; destitutions d'officier de milice et de magistrats ; Espionnage inquisitoriale ; poursuite pour des prétendus libelles contre Messrs. Jocelyn Waller, Ludger Duvernay, James Lane, &c. ; élections nouvelles hostiles à l'administration ; Dalhousie refuse Mr. Papineau comme orateur ; Assemblées pour présenter des pétitions à l'Angleterre.

1828.—Mission de Messrs. Viger, Neilson et Cuvillier en Angleterre, chargés des plaintes du Pays ; Débats dans la Chambre des Communes, qui enfin s'occupe des affaires du Canada ; Dalhousie est rappelé : Sir James Kempt le remplace ; retour des Agents : le Parlement provincial s'assemble, Mr. Mr. Papineau orateur, en dépit des difficultés suscitées par Dalhousie. Mort du patriote Mr. Waller.

1829.—Sir James Kempt promet tout ; les Canadiens confians croient que le jour de la justice est arrivé ; Session laborieuse de la législature ; nouveau bill d'éducation ; premières élections dans les Townships de l'Est.

1830.—Kempt qui avait promis plus qu'il ne pouvait tenir sollicite son rappel ; Lord Aylmer prend les rênes du gouvernement. Nouveau recensement.

1831.—Le Procureur Général James Stuart est accusé de hauts crimes et délits par la Chambre, qui demande sa suspension au Gouverneur ; Celui-ci est forcé de l'accorder ; deuxième mission de Mr. D. B. Viger en Angleterre.

1832.—L'Administration continue ses persécutions contre le parti populaire. Messrs. Tracey et Duvernaÿ sont le 15 Janvier arrêtés à Montréal, et trainés devant le Conseil Législatif à Québec, forcés de s'incriminer eux mêmes, ils sont condamnés à quarante jours de prison pour prétendus libelles en publiant que le Conseil était une nuisance publique ! Election de Mr. Tracey à Montréal, où les troupes, soutenues par les magistrats font feu le 21 Mai, sur les électeurs réformistes, qui reconduisaient paisiblement leur candidat favori ; trois Canadiens, Languedoc, Billet et Chauvin, étrangers à l'affaire de l'élection tombent morts atteints d'un plomb meurtrier ; un grand nombre d'autres sont blessés. Grandes assemblées par tout le pays pour demander justice de cet attentat, ainsi qu'au sujet des terres incultes de la Province, qu'une compagnie de spéculateurs formée à Londres, voudrait envahir ; on demande aussi un changement dans le conseil législatif. Le coléra fait de terribles ravages ; le Dr. Tracey meurt. Les magistrats et les militaires auteurs des meurtres du 21 Mai sont approuvés par l'administration : La Chambre se réunit et procède à une enquête sur cet événement. Le Procureur Général Stuart est destitué.

1833.—L'enquête sur les meurtres du 21 Mai est continuée. Un témoin tory est emprisonné pour faux témoignage ; Ralph Taylor, membre pour Missisquoi, est envoyé 24 heures en prison pour insulte à la Chambre, dans la personne de son orateur ; refus arbitraires du gouverneur de communiquer à la Chambre plusieurs documens officiels ; bill des subsides passé par la chambre et rejeté par le conseil législatif. Wm. L. M'Kenzie revient d'Angleterre, où il est allé représenter au Ministère les griefs du peuple du Haut Canada. La ST. JEAN-BAPTISTE est célébrée pour la première fois le 24 Juin. Le Dr. O'Callaghan se charge de la rédaction du Vindicator.

1834 —Session mémorable de la chambre d'Assemblée, qui adopte à une majorité de 56 contre 24, les 92 RESOLUTIONS, contenant les plaintes du pays, et sa ferme détermination d'obtenir justice. Mr. Morin est député en Angleterre au soutien de ces résolutions, ainsi que des pétitions de tout le pays, revêtues de plus de cent mille signatures. Mr. Morin revient en Septembre et Mr. Viger en Octobre. Elections générales, qui confirment les principes énoncés dans les 92 Résolutions. Le peuple choisit 80 membres réformistes contre 8 tories. Election de Sorel, où Louis Marcoux est assassiné ; ses meurtriers furent ensuite acquittés.

1835.—Première session du 15^{me} Parlement ; la chambre continue son système de pétition au Parlement Impérial ; Lord Aylmer refuse les contingens de la chambre, qui passe d'énergiques résolutions à ce sujet et s'ajourne d'elle-même après avoir passé 36 bills ; le conseil législatif ayant bien soin de rejeter ceux qui seraient pour l'avantage du pays. Débats dans les communes d'Angleterre sur les affaires du Canada ; trois commissaires inquisiteurs sont envoyés en Canada, Lord Gosford, Sir Charles E. Grey et Sir George Gipps arrivent à Québec vers la fin d'Août ; Départ de Lord Aylmer qui distribue des places à ses mignons, continue en place, le Juge Gale, &c. Le Parlement s'assemble le 27 Octobre ; Lord Gosford prononce un discours de conciliation, dont l'hypocrisie fait la base : réponse patriotique de l'Assemblée ; les contingens sont accordés ; les tories font du tapage à ce sujet, surtout à Montréal, menaçant de prendre les armes. Mort de Louis Bourdages, Ecr, M. P. La Législature continue de siéger ; Formation à Montréal d'un corps de Carabiniers tory, pour épouvanter le gouvernement ; Lord Gosford lance une proclamation tardive contre cette organisation ; Le proclamation est méprisée, on la déchire. Sir Francis B. Head arrive dans le Haut Canada ; peu après il fait connaître partie des instructions, que Gosford avait frauduleusement tenue secrète ; Sensation et indignation causées par la conduite du perfide Lord Gosford ; intrigues des Haut-Commissaires. Le conseil législatif rejette le bill d'éducation, ce qui ferme seize cents écoles élémentaires, et ôte les moyens d'instruction à plus de quarante milles enfans Canadiens ; ce même corps rejette aussi plusieurs bills d'importance majeure ! La chambre offre de voter les subsides pour six mois ; ce que le conseil refuse aussi. Le gouverneur plonge ses mains dans les coffres publics, et paie les officiers publics sans l'assentiment de la branche représentative de la législature.

1836.—Conduite ferme et énergique de la majorité de la Chambre d'Assemblée, malgré la désertion d'un certain parti connu sous le nom de statu quo ; cette conduite inerte de quelques uns a le malheureux effet de donner des espérances au gouvernement, et de enhardir ses satellites qui se portent à toutes sortes d'excès ; les promesses de Lord Gosford de remédier à plusieurs griefs restent sans exécution ; la chambre porte plusieurs accusations contre divers officiers publics pour hauts crimes et délits ; quelques uns sont destitués. Près de 800 électeurs de Québec, pour censurer la conduite de la minorité présentent une adresse à l'honorable Orateur PAPINEAU en signe d'approbation de sa conduite, et pour approuver le vote de la majorité, qui n'accordait les subsides que pour six mois. M. Caron résigne son siège ; nouvelle élection d'un membre pour la haute ville de Québec. Dans le haut Canada, la chambre populaire ayant refusé les sub-

sides, le gouverneur la dissout, et au moyen de la corruption, de l'intrigue et des lettres patentes fabriquées, Head se fait une majorité de **TORIES**. Le Shérif Gagy est accusé devant un grand jury de meurtre; ce corps qu'il avait choisi rejette l'accusation. La **MINERVE** signale le fait, son propriétaire Mr. Duvernay est aussitôt empoigné, trainé devant une cour dont il ne reconnaît pas la compétence dans cette matière; il est condamné sans forme de procès à 30 jours de prison et à 80 piastres d'amende. La Législature s'assemble le 22 Septembre, Mr. Morin présente une requête de Mr. Duvernay, alors dans les fers, se plaignant de la conduite arbitraire des Juges Reid et Pyke, et du Proc. Gén. Ogden. L'Assemblée s'ajourne d'elle-même après 13 jours de session, elle ne veut plus siéger tant que le conseil législatif ne sera pas réformé. Lord Gosford met la main sur les deniers publics et les disperse sans le consentement des députés du peuple. Les Tories cherchent par tous les moyens possibles à provoquer les Canadiens, qui attendent avec patience!!!

1837.—Le commencement de cette année, tristement fertile en événemens au Canada, est signalé par un phénomène étonnant; la grande lumière zodiacale, dont l'apparition et les causes ont fourni aux savans beaucoup de discussion. La Chambre des Communes approuve le vol des deniers publics pris par Lord Gosford, et consent à employer la coercition contre le Canada, et passe les résolutions proposées par Lord John Russell. Assemblées partout le pays et particulièrement dans le District de Montréal. Le peuple exprime son indignation contre cette mesure odieuse et arbitraire. Lord Glenelg informe Sir F. B. Head que son système de corruption est approuvé, et lui mérite le titre de Baron. Les Patriotes forment la louable résolution, en conséquence des vols des deniers publics de diminuer les revenus, en ne se servant plus de marchandises importées, payant des droits: la recette des Douanes, diminuée de soixante mille piastres en six mois, les articles fabriqués dans le pays, tout imparfaits et insuffisants qu'ils étaient, suffisent à la consommation des Patriotes. Formation du comité central à Montréal. Ouverture du Parlement en Aout, session de neuf jours, la très-grande majorité des Représentans fait une réponse énergique au discours de Lord Gosford qui a recours à la prorogation, sitôt l'adresse présentée. Dès lors l'imbécile Gosford fort du soutien de la minorité, et égaré par les conseils perfides de quelques apostats se décide à frapper un grand coup. Destitution des officiers de milice; toutes les troupes sont réunies dans le Bas-Canada: changement dans la magistrature. Formation de l'Association des **FILS DE LA LIBERTÉ**. Assemblée le 23 octobre des Six Comtés à Saint Charles. Résolutions pleines de patriotisme adoptées dans cette grande réunion. Les Fils de la Liberté tiennent à Montréal, leur assemblée mensuelle le six de Novembre; le Doric Club les

attaquent au sortir ; ceux-ci les repoussent puis se retirent paisiblement chacun chez soi ; les Dorics, maîtres de la ville, n'ont pour les opposer que les soldats de la garnison accourus à leurs secours. Sur les six heures du soir, par un beau clair de lune, une troupe de gens ameutés venant par la rue Notre Dame, passe devant le corps de garde puis devant le Palais de Justice, où des magistrats étaient assemblés, et défile par la rue St. Vincent dans la rue Ste. Thérèse où était l'imprimerie du Vindicator. Là ces gens enivrés de l'impunité qui les attendait, commencent leur ouvrage de destruction, après avoir enfoncé et brisé les contrevents de tole, qui ferment la maison, ils se font une entrée dans l'imprimerie du Vindicator, où il bouleversent tout, pillent et volent tout ce qui leur tombe sous la main. Plus d'une heure leur fut laissée pour compléter cette scène de destruction !!! . . . et qui jusqu'à ce jour demeure sans chatiment en présence d'un gouvernement qui se dit fort et puissant !! Le 16 Novembre des arrestations politiques ont lieu dans le District de Montréal. La cavalerie volontaire revenant de St. Jean, avec Messrs. Demarray et Davignon, est attaquée par quelques habitans de Longueuil sous les ordres de Bonaventure Viger, elle est mise en déroute, les prisonniers sont remis en liberté. Des rassemblemens ont lieu sur divers points du District de Montréal. Plus de 500 soldats de troupe réglée, bien disciplinés, bien armés, bien approvisionnée sont repoussés à St. Denis, le 23 Novembre par une poignée de Canadiens sous les ordres du Dr. Wolfred Nelson. Le Lieut. Weir meurt de blessures reçues en cherchant à prendre la fuite des mains de ceux qui le conduisaient prisonnier au Camp St. Charles. Les troupes de la ligne effectuant leur retraite se replient sur Sorel, laissant un canon et des munitions en la possession des vainqueurs.—Charles Ovide Perrault, Avocat, Membre de l'ancienne chambre d'Assemblée, citoyen plein de courage et de bravoure, distingué aussi par ses grands talens, est atteint d'une balle qui le perce. Il expire le 24 dans les sentimens du plus grand attachement à sa religion et du plus pur patriotisme. Grande consternation des tories par tout le pays, en apprenant cette défaite d'une soldatesque Anglaise. Un autre détachement des troupes Anglaises est envoyé contre St. Charles, où il s'était formé un camp le 25 Novembre. Les patriotes abandonnés de leur chef, sans armes et sans munitions, cèdent aux forces supérieures de leur ennemi, non sans un combat opiniâtre de deux heures, qui fit perdre aux troupes Anglaises nombre de soldats, chevaux, &c., sans l'interception de malheureuses dépêches, on ne peut dire qui fut resté maître de tout la Rivière Chambly. St. Charles fut en partie pillée et brulée, et les pauvres mais braves Canadiens n'eurent point de quartier. Deux jours après, le Col. Wetherall ayant reçu du renfort, retraite à Montréal ; tout était rentré dans l'ordre, mais Lord Gosford, cédant aux

sollicitations des tories, proclame la loi martiale dans le District de Montréal, afin de mieux aider les égorgeurs et les incendiaires. Des fortes récompenses sont offertes pour les têtes des chefs patriotes, Mr. Papineau qui avait jusque-là partagé le sort de ses compatriotes, passe aux Etats-Unis sur les pressantes sollicitations de ses principaux amis. 1 Déc. 600 soldats sous le Col Gore vont contre St. Denis, qui est pillé, les propriétés du brave Nelson et autres sont brûlées. Ceux qui, au moment des arrestations du 16 et 17 Nov. ont cherché à se soustraire à la prison, en passant aux Etats-Unis, se réunissent à Swanton. Après avoir fait collection d'armes et de munitions, ils tentent de forcer une entrée en Canada, au nombre de 84, mais ils sont repoussés à Moor's Corner par plus de 500 volontaires de Missisquoi Bay. Des rassemblemens ont lieu sous M^cKenzie dans le Haut Canada, au commencement de Décembre. Plus de deux mille hommes de troupes partent de Montréal sous les ordres du Sanguinaire Colborne, le 13 de Décembre: le 14 ils s'emparent de St. Eustache après un combat de quatre heures. Le Dr. Chénier, un vaillant chef des patriotes, tombe percé de mille balles. L'Eglise de St. Eustache est brûlée aussi bien que le village. Les patriotes ne pouvant plus résister à une force imposante, qui les enveloppaient de tous cotés, se dispersent. Beaucoup sont arrêtés, faits prisonniers, et forcés de marcher à la ville, ce qui était pénible pour plusieurs d'entr'eux, en raison de leur grand âge. Le lendemain, 15, St. Benoit et les environs se rendent à l'ennemi. L'Eglise et le village aussi sont brûlés, et livrés au pillage. On rapporte même que les ornemens de l'Eglise servirent à décorer les chevaux de certaine cavalerie. Cependant M^cKenzie avait pris possession de Navy Island, sur la frontière du Haut Canada. Le steamer Américain la *Caroline*, est brûlée par les ordres d'Alan M^cNabb, et saute la Chute de Niagara, dans la nuit du 29 Décembre. Plusieurs Américains sont tués, lors de la prise du bateau par les Anglais. Les prisons du Haut et du Bas Canada regorgent de victimes incarcérées plus ou moins injustement par leurs ennemis. C'est aussi en Décembre 1837, qu'Amury Grod, Suisse de naissance, dont des antécédans avaient engagé les patriotes à placer confiance dans sa capacité militaire, se brûle la cervelle près de la Pointe aux Trembles, après la malheureuse défaite de St. Eustache.

1838.—Tout se calme dans le district de Montréal, l'insurrection se poursuit avec vigueur dans le Haut Canada. Grande excitation sur les frontières de Vermont et de New York. Les Américains expriment leur sympathie pour la Cause Canadienne, leur indignation sur l'incendie de la *Caroline* et le massacre de leurs compatriotes à Schlosser. Convention à Middlebury des principaux patriotes réfugiés aux Etats Unis le 1er Janvier. M^cKenzie s'étant maintenu pendant plus de cinq semaines sur Navy Island, est forcé de l'évacuer.

Vers le 12, Sutherland, Theller et Dodge s'emparèrent de l'Isle Bois Blanc, près de Détroit, et firent une tentative de descente sur le Haut Canada, mais un vent violent ayant fait échouer une de leurs embarcations, Dodge et Theller tombèrent au pouvoir des Volontaires de Sandwich. Les autres regagnèrent la terre des Etats-Unis. Le Parlement Anglais suspend la constitution du Bas Canada. Lord Gosford quitte le Canada à la fin de Fev. pour s'embarquer d'un port des Etats-Unis. Colborne de sanguinaire mémoire, prend les rênes du Gouvernement. 250 réfugiés Canadiens, sous les ordres du Dr. Robert Nelson s'assemblent sur la frontière de Vermont, le 28 Fev.. Le 1 Mars, sur les suggestions du Gén. Amér. Wool, ils rendent leurs armes à ce dernier. A la Pointe à Pelée le 3 Mars, 30 soldats sur 80 sont tués ou mis hors de combat, par des patriotes Américains, qui après la perte de leur chef, battent en retraite sur le territoire des Etats Unis. Theller à Toronto est condamné à être pendu le 12 Avril. Le même jour le Colonel Lount et le Capitaine Mathews périssent sur l'échafaud, plus de trente mille citoyens avaient demandé leur grâce. Dans le Bas Canada, le conseil spécial est à l'ouvrage, passant force ordonnances d'indemnité en faveur de ceux qui ont pillé volé, brulé les propriétés, ou fait emprisonner nos trop malheureux compatriotes. Arrivée de Lord Durham, le 27 Mai avec les pouvoirs d'un dictateur ; L'Angleterre jette en Canada plus de vingt régimens, composant l'élite de ses armées, plutôt pour montrer aux Canadiens sa puissance que pour les effrayer. On estime à plus de vingt mille hommes de troupes réglées, l'armée anglaise dans ces colonies. Le steamer anglais Sir Robert Peel est brulé par des Américains en représailles de la Caroline. Dodge et Theller, pris à Sandwich, sont amenés et enfermés dans la Citadelle de Québec. Proclamation d'une Amnistie estrophiée de Lord Durham, par laquelle huit chefs patriotes sont condamnés, sans forme de procès à être transportés aux Bermudes, et seize sont proscrits, l'entrée du pays leur étant prohibée sous peine de mort. Voici les noms de ceux qui furent déportés aux Bermudes, Messrs. Wolfred Nelson, R. S. M. Bouchette, Bonaventure Viger, Siméon Marchessault, Luc H. Masson, T. Goddu, Rodolphe Des Rivières et H. A. Gauvin. Parmi ceux frappés de proscription se trouvaient six membres de l'ancienne Chambre d'Assemblée, L. J. Papineau, Orateur, E. B. O'Callaghan, Robert Nelson, Ludger Duvernay, C. H. O. Côte et E. E. Rodier. Les dix autres étaient Messieurs Chartier, prêtre, John Ryan, père, J. B. Ryan, Lucien Gagnon, Dr. Davignon, P. P. Demarray, Louis Perrault, T. S. Brown, G. E. Cartier et Louis Gauthier. Sitôt que cette ordonnance monstre fut connue en Angleterre, elle fut entièrement désapprouvée et désavouée par la Reine. Vers la fin d'Octobre, il y eut aussi une Amnistie pour le Haut-Canada avec grand

nombre de proscriptions, du nombre se trouve Wm. Lyon M'Kenzie. Durant Août, Septembre et Octobre de cette année 1838, il est bruit en Canada qu'il se prépare une nouvelle insurrection. Lord Durham, au bruit de ces troubles prochains, et en raison du désaveu de son ordonnance, quitte le Canada le 1 Novembre. Du 3 au 4 Nov. un soulèvement assez général a lieu dans le District de Montréal ; de rechef la Loi Martiale est proclamée ; plus de 700 Canadiens, dont la plupart était de paisibles citoyens, sont arrêtés et entassés dans les cachots ; il suffit d'avoir un ennemi personnel de principes Tories, pour trouver logis dans la grande maison du pied du courant. Des rassemblemens ont lieu à Napierville sous les ordres du Dr. R. Nelson ; une bataille a lieu près la frontière de Champlain entre les volontaires d'Odelltown et des patriotes, qui faisaient leur entrée avec des armes et des munitions de guerre ; par suite de leur indiscipline, ces derniers sont forcés de se disperser. Les autorités des Etats Unis leur arrachent leurs armes, &c. Ne pouvant obtenir un secours qu'on leur avait fait vainement espérer, les Canadiens du District de Montréal, qui s'étaient soulevés abandonnent une lutte devenue trop inégale. Dodge et Theller échappés le 15 Octobre de la Citadelle de Québec, arrivent à New York le 14 Novembre, où par une singulière coïncidence, les exilés de la Bermude arrivèrent en même temps. Le 12 Novembre, des patriotes partis des frontières Américaines sur les bords du Lac Ontario, font une descente sur Prescott, dans le Haut Canada ; une de leurs embarcations s'échouent, elle contenait canons, fusils et munitions. Les hommes sont débarqués plus bas, à une place appelée "Wind-Mill Point." Là ils firent une résistance vigoureuse, repoussèrent les volontaires et les soldats Anglais, tuant un grand nombre de ces derniers. Un Polonais du nom de Van Schoultz, commandait ; cette action eut lieu le 13 Novembre. Le 16, des renforts viennent de toutes parts contre Van Schoultz et son parti, qui sont forcés de céder à la force trop supérieure de l'ennemi, et de se constituer prisonniers. Van Schoultz fut exécuté à Kingston le 8 Décembre. Affaire de Windsor, le 14 Décembre. Prince fait fusiller des prisonniers de guerre sans forme de procès. Quelques arrestations politiques ont lieu à Québec. Les Juges Panet et Bédard et ensuite le Juge Vallières des Trois-Rivières, sont suspendus, pour avoir librement donné leurs opinions sur la loi martiale. Cardinal et Duquet sont exécutés le 21 Décembre, en vertu d'une ordonnance établissant un tribunal de guerre et passé par le conseil de Colborne, longtemps après la commission du prétendu crime pour lequel il souffrirent la mort ; n'oublions pas les déprédations et incendies par les volontaires, le pillage des maisons, les femmes et les enfans gagnant les bois à cette saison rigoureuse, pour se soustraire aux persécutions de leurs ennemis. Sur la fin de ce mois un grand

nombre d'exécutions a lieu dans le Haut-Canada, tant pour invasion que pour trahison. Des assemblées sympathiques se font dans toutes les grandes villes des Etats Unis, et notamment à New York, Philadelphie, Baltimore, Washington, &c. Ainsi se termina une insurrection provoquée et commencée par dans un temps où la majorité n'avait pas encore eu l'intention de recourir aux armes pour revendiquer ses droits foulés aux pieds et porter remède aux nombreux griefs qui pèsent depuis si longtemps sur le peuple et le pays.

1839.—L'ordre et la tranquillité sont rétablis : pourtant les exécutions et les persécutions se continuent. La presse libérale est saisie et emportée par la police; les propriétaires de journaux jetés dans les fers. L'entrée de plusieurs journaux américains est défendue. Les Cours Martiales continuent leurs procédés illégaux et sanguinaires dans les deux Canadas. Le 15 janvier, on exécute à Montréal, en vertu d'une sentence du conseil de guerre déjà cité, Ambroise et Charles Sanguinet, Joseph J. Robert, François X. Hamelin et P. T. Decoigne. Le 15 Février, Chevalier De Lorimier, Charles Hindenlang, P. Rémi Narbonne, Amable Daunais et François Nicolas, subissent le même sort. Le rapport de Lord Durham est publié en Angleterre, et reproduit par les journaux en Canada. Il contient bien des erreurs et des préjugés, mais il y a aussi du bon. C'est un document renfermant quantité de cruelles vérités contre les actes arbitraires des administrations coloniales, et que pour l'honneur de ses prédécesseurs, il eut dû taire. Mr. Papineau a Paris refute en peu de mots les parties erronnées de ce rapport. Cet écrit est reproduit aux Etats-Unis. McKenzie est condamné par un tribunal de Tories américains à dix-huit mois de prison, pour avoir organisé l'expédition de Navy Island. Il est rendu à sa liberté huit mois après par les ordres du Président Van Burren. Le 27 Septembre fut un nouveau jour de deuil pour le Canada, l'œuvre d'iniquité et d'injustice commencée par Colborne s'accomplit; 140 patriotes Canadiens, 81 du Haut-Canada et 59 du Bas-Canada, partent pour une des colonies pénales de l'Angleterre où ils sont transportés. Colborne part en octobre pour l'Angleterre, et Mr. Charles Poulett Thomson devient Gouverneur Général.

1840.—L'événement le plus remarquable de cette année est la passation et sanction du Bill réunissant les Provinces du Bas et du Haut-Canada. Les Canadiens seront défranchisés en grande partie, leur langue abolie dans le parlement. Gare à leurs lois, institutions, coutumes et usages! Le 10 Février, la Reine d'Angleterre se marie avec le Prince Albert. Le 23 Juillet, le Bill d'Union est sanctionné, le Gouverneur Thomson est fait Pair d'Angleterre sous le nom de Sydenham. La France prend une attitude menaçante, par suite de son exclusion du traité du 15 juillet, qui règle les

affaires de la Turquie et de l'Egypte. Les cendres de Napoléon, mort à Ste. Hélène, sont transportées en France. Mr. Thiers appelé au ministère en mars, résigne à la fin d'octobre, pour faire place à des ministres d'une disposition plus pacifique, ce qui est plus du goût de Louis-Philippe. Le 21 Novembre, naissance d'une Princesse, héritière de la couronne d'Angleterre. Les Anglais continuent de faire une guerre injuste aux Chinois. Le Conseil Spécial continue à passer des lois iniques et arbitraires.

1841.—Clôture de la retraite de Montréal ; formation de la Société de Tempérance. Une proclamation fixe la ré-union des Provinces du Haut et du Bas-Canada au 10 Février. Le Gouverneur Thomson fait émaner les *Writs* pour les nouvelles élections générales le 19 du même mois. Vers le même temps, usant de sa duplicité ordinaire, Lord Sydenham fait publier une troisième proclamation, dans laquelle il recommande que la paix soit maintenue et tout désordre soit évité durant les élections prochaines, ajoutant que toute violence sera sévèrement punie !!! Une quatrième proclamation défranchise les cités de Montréal et de Québec, en ôtant aux Faubourgs le droit de suffrage à la ville, enlevant ainsi les droits de vote à au moins la moitié de la population, ruse qui a parfaitement réussi, et a donné au Lord Sydenham au moins trois partisans aveugles ; les Polls dans les campagnes sont placés de manière à favoriser les partisans de l'administration ; le 8 Mars les premières élections se font ; celles de Beauharnois et Vaudreuil sont emportées par les supports de l'Administration à force de violence ; à Rouville les Canadiens furent assommés, plusieurs moururent des suites du mauvais traitement qu'ils éprouvèrent ; le 22 du même mois les mêmes scènes de désordre et de violences se renouvelèrent contre les électeurs libéraux à St. Laurent, comté de Montréal, et à St. Jean, comté de Chambly ; Lord Sydenham et son parti poussèrent l'audace plus loin pour l'élection du comté de Terrebonne ; quatre cents hommes au moins étrangers au comté, venant du Haut Canada, et au moins le même nombre de concasseurs de pierre dans les routes publiques y furent transportés ; force provisions de bouches leur furent fournies, de sorte qu'au lieu de se remonter avec des confrères électeurs, les Canadiens trouvèrent dans le fin fonds du bois où Lord Sydenham avait fait placer le Poll de ce comté, une armée régulièrement organisée. Avec de tels moyens, et de telles ruses il fut donc très facile à Lord Sydenham d'obtenir une majorité pliante dans la Chambre des Représentans du Canada-Uni. Les mêmes violences furent aussi commises sur divers points du Haut-Canada, dans le même but et pour les mêmes fins. Des élections nouvelles et générales se font en Angleterre dans les mois de Juin et Juillet par rapport à la question des céréales, les mêmes brutalités que l'on a vues en Canada, il y a quelques temps, sont mises en usage. Le

ministère Whig tombe, et est remplacé par Sir R. Peel et les Tories, qui ont emporté les élections. La Grande Bretagne éprouve une grande gêne et du malaise par suite de l'excitation des temps d'élection, de la stagnation de son commerce, et de la famine qui menace et déjà dévore les classes pauvres et celles attachées aux manufactures ; cet état de choses ne peut subsister longtemps dans ce pays, et il s'y fera de grands changemens sous peu de temps. Le premier Parlement Provincial du Canada-Uni s'assemble à Kingston dans le Haut-Canada le 14 Juin. Le Canada perd dans le mois de Juillet, un de ses hommes des plus distingués, dans la personne du Vénérable Joseph Papineau, Ecuier, père de l'Hon. Louis Joseph Papineau, Orateur de l'Assemblée du Bas-Canada. Mr. Papineau, père, était, à juste titre, appelé le **PATRIARCHE** du Canada. Lord Sydenham vers ce temps, résigne, et demande son appel ; la législature est prorogée le 18 Septembre ; le Gouverneur Sydenham meurt le lendemain des suites d'une chute de cheval ; il est peu regretté. Ainsi se termine une administration qui ne s'était maintenue que par la **DUPPLICATE**, la **CORRUPTION**, la **RUSE**, la **FRAUDE** et la **DISSIMULATION**. Retour de sa Grandeur Monseigneur de Montréal, de son voyage d'Europe en Septembre. Plantation du monument national et religieux sur le Mont St. Hilaire le 6 Octobre ; fondation à Montréal de la maison dite, Asile de la Providence pour les femmes âgées et infirmes, le 6 Novembre. Mr. Le Comte de Forbin Janson, Evêque de Nancy et de Toul quitte le Canada vers le milieu de ce mois, après un séjour de près d'une année, où il n'a cessé de travailler à la régénération des âmes, et obtenu un grand succès. Le Lieutenant Général Sir Richard D. Jackson est chargé de l'administration du Canada, en attendant Sir Charles Bagot, le nouveau Gouverneur Général. La guerre contre les Chinois se poursuit.

En concluant ces petites notes, nous devons souhaiter toutes sortes de prospérités à tous ceux qui acheteront notre Almanach pour l'année 1842, espérons que nous ne verrons plus les scènes de désordre et de violence qui ont entaché le sol Canadien dans les premiers mois de 1841, et qu'à l'occasion de la naissance attendue, d'un prince en Angleterre, il y aura une **AMNESTIE GENERALE**, et que nous verrons nos frères exilés rendus à leurs **FAMILLES** et leurs **PAYS** !!

ORDONNANCES MUNICIPALES.

PRÉCIS DE L'ORDONNANCE 4 VICTORIA, CHAP. 3,
INTITULÉE

“ Ordonnance pour pourvoir et régler l'élection et la nomination de certains officiers, dans les différentes paroisses et townships de cette Province, et pour faire d'autres dispositions concernant les intérêts locaux des habitants de ces divisions de la Province.”

CLAUSE 1.—Le syndic de chaque district municipal adressera son warrant à un Juge de Paix ou autre personne, le requérant de convoquer, sous douze jours, les habitants qualifiés comme ci-après, dans chaque paroisse ou township, ou union de paroisses ou townships, pour élire les officiers ci-après mentionnés, qui serviront jusqu'au second Lundi de Janvier 1842, et jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

2.—Pareilles élections auront lieu de la même manière le second Lundi de Janvier de chaque année subseuente.

3.—La qualification des électeurs sera la propriété de biens immeubles, en fief, ou roture, en franc alev, ou sous billets de location, valant quarante chelins par année, en sus de toutes charges et redevances ou la possession sous bail pendant trois ans avant l'élection, d'immeubles payant cinq louis de loyer, lequel loyer aura été payé pour l'année précédente, et de plus la résidence dans le lieu depuis une année.

4.—N'auront droit de voter ceux qui, après qu'il aura été imposé des cotisations n'auront pas été cotisés, ou qui l'ayant été, n'auront pas payé leurs cotisations.

5.—Auront droit de voter et d'être élues les personnes du sexe masculin seulement, ayant vingt-t-un ans, et étant sujets Britanniques nés ou naturalisés.

6.—Ne pourront être élus les ministres de la religion, les juges et greffiers d'aucune cour, les officiers de l'armée et de la marine en pleine paie; et ne seront tenus de servir sans leur consentement les maîtres d'école reconnus, les médecins pratiquants, les meuniers quand il n'y en aura qu'un dans un moulin, les personnes âgées de soixante-et-cinq ans, ni ceux qui dans les cinq années précédentes auront servi ou payé l'amende pour ne l'avoir pas fait.

7.—Seront inhabiles à voter et inéligibles ceux qui auront été convaincus de trahison ou de félonie.

8.—L'assemblée ci-dessus sera présidée par le Juge de Paix ou autre personne qui l'aura convoquée, et qui aura tous les pouvoirs d'un officier rapporteur, entre autres celui d'administrer les serments de qualification aux voteurs.

9.—Il sera, à telle assemblée, élu d'entre les habitants de la paroisse, etc., un greffier, qui servira jusqu'à ce qu'il soit

déplacé à une assemblée subséquente, et dont le devoir sera de prendre minutes des procédés de telle assemblée, et de garder tous les papiers relatifs à la paroisse, etc. Le président nommera une personne pour agir comme greffier, jusqu'à ce qu'il en ait été élu un.

10.—Il sera élu aussi, d'entre les habitants de la paroisse etc., trois cotiseurs, dont le devoir sera de faire la répartition des taxes qui seront imposées par aucun acte de la législature, ou autre autorité compétente; un collecteur, qui sera chargé de percevoir les dites taxes, et d'en rendre comptes, un ou plusieurs inspecteurs des chemins, deux sous-voyers ou plus, un ou plusieurs surintendants des pauvres, deux inspecteurs des clôtures et fossés ou plus, un ou plusieurs gardiens des enclos publics. On pourra nommer les mêmes personnes aux charges de surintendant des pauvres, sous-voyer et inspecteur des clôtures et fossés.

11.—Ces officiers prêteront un serment d'office entre les mains du président de l'assemblée à laquelle ils auront été élus.

12.—Amende de deux louis contre quiconque négligera d'accepter telles charges et de prêter sous cinq jours le serment requis entre les mains du Président de l'assemblée ou du greffier de la paroisse. Moitié de l'amende au dénonciateur, moitié au district.

13.—Dans le cas de tels refus, les Juges de Paix du district, en session spéciale, convoquée par le président de l'assemblée susdite, ou par le syndic du district, nommeront des remplaçants, qui s'ils n'acceptent pas, paieront aussi la dite amende de deux louis. Au refus de ces derniers ils en nommeront d'autres, jusqu'à ce que les charges soient acceptées. Amende de deux louis dans tous les cas de refus.

14.—Si aucune paroisse néglige de faire les élections ci-dessus, elles seront faites par les magistrats du district en session spéciale, comme ci-dessus.

15.—Les vacances survenues par mort, absence ou incapacité, seront remplies en session spéciale des magistrats du district convoquée comme ci-dessus réglé.

16.—Les paroisses ayant moins de 300 ames seront, par le syndic du district, unies à d'autres paroisses semblables, jusqu'à ce qu'elles aient atteint le chiffre de 300 ames.

17.—Sous huit jours après la signification de sa nomination, tout collecteur fournira en faveur du trésorier du district un cautionnement de £200 avec deux cautions, faute de quoi il sera censé refuser d'agir, et sera passible de l'amende ci-dessus.

18.—Chaque paroisse ou union de paroisses formera un corps incorporé, et comme telle pourra ester en justice et acquérir et posséder des biens fonds.

19.—Les actions de la part de telle paroisse seront intentées en son nom, et les exploits, dans toute action intentée

contre elle, seront signifiés au greffier. Chaque paroisse pourra se nommer un procureur pour la représenter.

20.—Chaque paroisse, aux assemblées générales, ou à des assemblées spéciales que le gouverneur autorisera, pourra faire des réglemens sur les propriétés à elle appartenant, pour l'établissement d'enclos publics ou fourrières, et sur les clôtures, et faire prélever les sommes nécessaires pour soutenir les poursuites en justice dans lesquelles elle sera concernée, et d'imposer des amendes jusqu'au montant de cinquante chelins pour infraction de ses réglemens, et de pourvoir au recouvrement et à l'application de ces amendes.

21.—Les dites assemblées se tiendront depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, et ne dureront que deux jours.

22.—Les minutes des procédés de telles assemblées seront signées par le président, et par le greffier qui en aura la garde.

23.—Tout officier de paroisse en sortant d'office remettra à son successeur, à la demande de ce dernier, tous les papiers relatifs à sa charge, et cela sous serment.

24.—Dans le cas de mort, les héritiers du défunt seront tenus de le faire de la même manière.

25.—Amende de £50 pour refus de remettre les dits papiers, au profit de la paroisse.

26.—Le successeur à tel office, en cas de tel refus, pourra intenter une action en revendication avec dommages au profit de la paroisse.

27.—Les parties de l'acte 36 Geo. 3, ch. 9, de l'acte 6 Guil. 3, ch. 7, et de l'ordonnance 2 Victoria, ch. 7, relatives à la nomination des officiers actuels des chemins, clôtures et fossés, et des gardiens d'enclos publics, sont rappelées, et les pouvoirs de ces officiers accordés aux officiers nommés sous l'autorité de la présente ordonnance.

28.—Peine de parjure pour faux serment ou affirmation.

29.—Sont exemptées de l'opération de l'ordonnance les parties des paroisses de Québec, de St. Roch, et de Montreal comprises dans les cités de Québec et de Montréal.

30.—Le mot gouverneur signifiera la personne ayant l'administration du gouvernement.

31.—Cette ordonnance sera permanente, et sera en force jusqu'à ce qu'elle soit révoquée.

PRECIS DE L'ORDONNANCE, 3 VICTORIA, CH. 4, INTITULÉ'E—
Ordonnance qui pourvoit au meilleur Gouvernement de cette Province. en établissant des autorités locales et municipales en icelle."

CLAUSE 1.—Le Gouverneur érigera les Districts Municipaux, dont il pourra changer les limites dans les deux années qui suivront la passation de l'ordonnance.

2.—Chaque district formera une corporation, dont les pouvoirs seront exercés par et au nom de son conseil.

3.—Tel conseil n'aura d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont ou seront conférés par la législature, ou qui seront nécessaires à l'exécution de ces pouvoirs.

4.—Chaque district aura un conseil composé d'un syndic (1) et de conseillers nommés comme ci-après.

5.—Le syndic sera nommé par le gouverneur, et tiendra son office sous bon plaisir.

6.—Aux premières assemblées de paroisses ou townships réglées par l'ordonnance 4 Victoria ch. 3, il sera élu un ou deux conseillers pour chaque lieu, selon qu'il en aura le droit, et aux assemblées annuelles subséquentes seront ainsi élus les dits conseillers lorsqu'il y aura lieu.

7.—Lorsqu'un poll sera demandé, le président de chaque telle assemblée prendra les voix jusqu'à trois heures de l'après-midi et pas plus tard, et dans le cas d'égalité de voix il donnera la voix prépondérante. Le livre de poll sera transmis au greffier du district.

8.—Les paroisses ou townships ayant une population au-dessus de trois cents ames auront droit à un conseiller, et à deux, s'ils ont une population au-dessus de trois mille ames.

9.—Le gouverneur fixera le nombre de conseillers à être ainsi élus pour chaque lieu, selon le chiffre actuel ou futur de sa population.

10.—Ne pourront être élus conseillers que ceux qui seront domiciliés dans la paroisse, et qui seront propriétaires dans le district d'immeubles valant £300, en sus de toutes charges et redevances.

11.—Seront inéligibles les ministres de la religion, les juges d'aucune cour, les officiers de l'armée ou de la marine en pleine paie, les comptables de revenus du district, les employés et contracteurs du district et leurs associés.

12.—Seront aussi inéligibles ceux qui dans aucune partie de l'empire auront été convaincus de trahison ou félonie.

13.—Amende de £10 contre quiconque étant qualifié et ayant été élu, refusera d'agir. Sont exceptés les infirmes d'esprit ou de corps, les personnes au-dessus de soixante et cinq ans, et ceux qui dans les cinq années précédentes auront servi ou payé l'amende pour ne l'avoir pas fait.

14.—Les conseillers prêteront serment d'office et de qualification.

15.—Ce serment sera prêté sous dix jours après l'élection, faute de quoi, amende de £10, et nouvelle élection.

16.—Dans le cas de telles vacances, la personne qui aura présidé à l'élection procédera, après avis de quatre jours, à

(1) Le Traducteur officiel a traduit le mot *Warden* qui est dans le texte anglais, par *Gardien*, qui en français ne comporte nullement l'idée de *Warden*, dans le sens de l'ordonnance. *Syndic* est le mot que nous adoptons. *Préfet* aurait peut-être été le meilleur mot.

une nouvelle élection, et la personne élue servira pour le temps qu'avait à faire le conseiller remplacé.

17.—Dans le cas de vacances survenant par cause de mort ou autrement, avant la troisième assemblée trimestrielle du conseil, le syndic fera émaner son warrant pour remplir ces vacances; les conseillers ainsi élus ne devant servir que le reste du temps qu'avaient à faire ceux qu'ils remplaceront,

18.—Le premier lundi de Janvier prochain, et a pareil jour les années suivantes, un tiers des conseillers sortira d'office, et à la dernière assemblée de l'année le conseil règlera par le sort quels seront les conseillers qui devront sortir pour cette année et la suivante, après lequel temps les plus anciens conseillers sortiront.

19.—Cela sera réglé au moyen du ballottage.

20.—Le syndic, ou en son absence un président choisi d'entre les conseillers présents, présidera aux assemblées du conseil,

21.—Il y aura quatre assemblées du conseil chaque année, qui commenceront le premier mardi de Mars, Juin, Septembre et Décembre, et dureront cinq jours successifs et pas plus.

22.—Le gouverneur pourra autoriser des assemblées extraordinaires, pour des objets spéciaux, lesquelles ne dureront pas plus de cinq jours.

23.—Le gouverneur fixera les lieux où s'assembleront les conseils de district.

24.—Les questions se décideront à la majorité des voix—le syndic ou le président temporaire n'aura que la voix prépondérante—le quorum sera composé de la majorité des conseillers élus.

25.—Le greffier tiendra un journal des procédés, qui sera signé par le syndic ou le président, et qui sera ouvert à chaque électeur du district, en payant un chelin.

26.—Il pourra être nommé des comités, mais ils ne pourront siéger que pendant les sessions du conseil.

27.—Le gouverneur nommera dans chaque district un greffier sur trois personnes que le conseil lui présentera. Dans le cas de désaccord dans le conseil sur telle présentation, le gouverneur nommera qui il lui plaira. En attendant telle nomination le syndic nommera un greffier *pro tempore*.

28.—Le gouverneur nommera un trésorier, dont il exigera un cautionnement suffisant.

29.—Les devoirs de tel trésorier seront de recevoir tous les deniers appartenant au district, de les employer et d'en rendre compte, selon qu'il en sera requis par les réglemens du conseil, ou par aucun acte de la législature.

30.—Le trésorier tiendra des livres de comptes réguliers, sujets à l'inspection de chaque conseiller en tous temps, lesquels seront soumis aux auditeurs après chaque assemblée trimestrielle, les auditeurs devant faire leur rapport à la prochaine assemblée du conseil.

31.—Le trésorier n'aura droit à aucune rémunération

que ses comptes n'aient été examinés et approuvés par les auditeurs.

32.—Il y aura deux auditeurs dans chaque district, dont l'un nommé par le syndic et l'autre par le conseil, à la première assemblée. Ne pourront être nommés à cette charge aucun membre ni officier au conseil, ni ceux qui auront aucun rapport d'intérêt avec le conseil. Serment à cet effet.

33.—Peines du parjure pour faux serment ou affirmation.

34.—Les auditeurs examineront et régleront les comptes du district, aussi bien que ceux des officiers de paroisse, nommés sous l'autorité de l'ordonnance 4 Victoria ch. 3.

35.—Le syndic, avec l'approbation du gouverneur, nommera un inspecteur du district, qui sera chargé de conserver, proposer, estimer et conduire les ouvrages du district. Tel officier devra avoir été examiné et déclaré qualifié par le bureau des travaux publics.

36.—La même personne pourra tenir plus d'une des charges susdites, et son associé ne pourra tenir aucune telle charge dans le même district, et aucun tel officier ne pourra s'intéresser ni par lui ni par son associé dans aucun ouvrage donné par le conseil du district.

37.—Le conseil pourra faire des réglemens pour tous ou aucun des objets suivants, c'est-à-dire :—

Pour la confection, réparation ou amélioration d'aucun nouveau ou ancien chemin, rue, ou autre communication commode ou moyen de transport dans les limites du district, ou pour boucher, détourner ou changer aucun chemin, rue ou communication dans les limites susdites.

Pour la confection, conservation et réparation de tous nouveaux et anciens ponts et bâtisses publiques.

Pour l'acquisition de tels biens fonds situés dans les limites de chaque tel district respectivement, qui seront requis pour l'usage de ses habitants.

Pour la vente de telle part ou parts de biens fonds appartenants à tels districts respectivement, qui auront cessé d'être utiles aux dits habitants.

Pour la surveillance et la régie de toutes propriétés appartenantes aux dits districts respectivement.

Pour pourvoir à l'établissement et à une provision raisonnable pour le soutien d'écoles de paroisses et townships.

Pour prélever, cotiser, retirer et approprier tels argens qui seront requis afin de mettre à effet aucun ou tous les objets pour lesquels les dits conseils de district, respectivement, sont par les présentes autorisés de faire des réglemens ; lesquels argens seront prélevés, ou par le moyen de droits qui seront payés par rapport à aucun ouvrage ou ouvrages publics, dans les limites des dits districts respectivement, ou par le moyen de droits et cotisations, qui seront chargés et prélevés sur les propriétés réelles et mobilières ou toutes deux, dans les limites de tels districts, ou par rapport à telles propriétés sur les propriétaires ou occupants d'icelles.

Pour la collection et la tenue des comptes et distribution de tous droits, taux et cotisations, imposés ou prélevés sous l'autorité d'aucun tel conseil, et des revenus appartenants à tels districts respectivement.

Pour l'imposition et détermination de telles pénalités raisonnables à être recouvrées de telles personnes, qui ayant été élues à quelque charge, comme ci-dessus pourvu, refuseraient d'en remplir les devoirs, ou refuseraient ou négligeraient de prêter et souscrire les serments d'office, comme ci-dessus ordonné pour tels officiers respectivement.

Pour déterminer le montant, la manière et le temps du paiement de tous salaires ou autres rémunérations des officiers de district, qui seront nommés sous l'autorité de cette ordonnance.

Pour déterminer le montant des salaires, honoraires ou émoluments qui seront perçus par les différents officiers de paroisses et townships, dans les limites de tels districts respectivement, qui seront nommés ou élus en vertu d'aucune ordonnance ou autre loi, maintenant en force ou qui pourra ci-après devenir en force en cette province.

Pour pourvoir aux moyens de payer les frais de maintenir un système effectif de police dans tels districts respectivement.

Et pour pourvoir pour aucun autre objet, chose ou matière qui seront spécialement mis sous la direction et le contrôle des dits conseils de districts respectivement, par aucun acte de la législature de cette province ou de la province du Canada.

38.—Il ne sera imposé aucune taxe sur les biens de la couronne.

39.—Il en sera de même des terres non concédées dans les seigneuries, lorsque ces seigneuries seront sujettes à être cotisées sur leur valeur annuelle.

40.—Le conseil ne pourra entreprendre aucun ouvrage public sans que l'inspecteur n'en ait fait l'estimation, et si les frais de tel ouvrage excèdent £300 il en sera référé au bureau des travaux publics, ou à quiconque le gouverneur désignera. Ces ouvrages seront faits sous contrat par écrit, dont le bureau des travaux réglera les conditions, etc.

41.—Tous les réglemens du conseil de District seront soumis au gouverneur, qui pourra sous 30 jours les abroger en tout ou en partie. Ce temps pourra être étendu par un ordre en conseil émané dans les 30 jours, et tels réglemens n'entreront en force qu'après le délai fixé pour leur abrogation.

42.—Le conseil aura le droit de faire des réglemens sur les propriétés appartenant au district, de régler les comptes du district, et d'ordonner la perception des deniers nécessaires pour payer tels comptes sur les différentes paroisses ou townships.

43.—Un état annuel des comptes sera transmis au gouverneur pour être soumis à la législature.

44.—Les conseillers serviront gratuitement,

45.—Le conseil aura tous les pouvoirs du grand-voyer, sans qu'il soit nécessaire que les procès-verbaux soient homologués par aucune cour de justice.

46.—Dans les 20 jours qui suivront la proclamation fixant les districts, les grands-voyers déposeront au bureau des protonotaires de la cour du banc du roi de leurs districts respectifs, tous les papiers, plans, pièces, etc. relatifs à leur office en leur possession, sous peine des dommages à résulter pour qui ce soit, à défaut de ce faire.

47.—Le gouverneur pourra, à même la caisse publique, dédommager les officiers qui perdront leurs emplois par l'opération de cette ordonnance.

48.—Le gouverneur pourra en tout temps dissoudre tous les conseils de district ou aucun d'eux. Sous dix jours après telle dissolution, le syndic de chaque district fera émaner son warrant pour une nouvelle élection. Pour la retraite des conseillers par tiers, on suivra les règles ci-dessus prescrites, clause 18e.

49.—Cette ordonnance ne s'étendra par aux cités de Québec et de Montréal.

50.—Le mot gouverneur signifie la personne ayant l'administration du gouvernement.

51.—Cette ordonnance sera permanente et en force jusqu'à ce qu'elle soit révoquée.

EXTRAITS

DU BILL DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

IV. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible au gouverneur de cette province, de nommer, de temps à autre, par lettres patentes sous le grand sceau d'icelle, une personne convenable pour être surintendant de l'éducation en cette province, et tel surintendant remplira cette charge durant bon plaisir, et recevra tel salaire annuel n'excédant pas la somme de sept cent cinquante louis, tel qu'il plaira au Gouverneur d'assigner et fixer. Les devoirs du dit surintendant seront :—

1. De partager et distribuer tous les ans, le ou avant le troisième Lundi de Janvier, chaque année, les deniers annuellement accordés par la législature comme susdit, entre les différents Districts Municipaux, proportionnellement au nombre d'enfants âgés de plus de cinq et de moins de seize ans, qui paraîtront, d'après le dernier recensement de la province, être résidants en tels districts respectivement.

2. De fournir au receveur général de la province, pour lui servir de règle et de guide, une liste où état certifié de la distribution entre les différents districts, des deniers accordés par la législature en vertu des dispositions de cet acte, comme susdit :

3. De certifier au trésorier de tout et chaque district respectivement, que la distribution des deniers publics a été faite comme sus-

dit ; et le trésorier le soumettra au conseil de district, à l'effet que tel conseil de district puisse enjoindre, qu'il soit prélevé pour les fins de cet acte, et dans les districts respectifs, en sus des charges imposées pour d'autres fins, telle somme dont le montant sera égal aux deniers ainsi distribués à même la caisse provinciale.

4. D'établir des formules convenables pour dresser les rapports, et conduire les procédures nécessaires en vertu de cet acte, et de les transmettre et communiquer à toutes les personnes qui seront employées à mettre les dispositions de cet acte à effet ; et adresser aux dites personnes telles suggestions qui pourront tendre à établir l'uniformité dans la régie des écoles élémentaires en cette province ; et le dit surintendant soumettra annuellement au gouverneur de la province, le ou avant le trente-et-unième jour de Décembre de chaque année, un rapport sur l'état actual des écoles élémentaires en la province, établissant les argens dépensés pour telles écoles, et de quelles sources ils proviennent ; et rapport sera accompagné de plans pour l'amélioration des écoles, et indiquera tous autres objets concernant l'éducation en général, que le dit surintendant jugera utiles et convenables, afin qu'ils soient mis devant la législature lors de sa prochaine réunion.

V. Qu'il soit statué que le conseil de district de chaque district formera un bureau d'éducation pour tel District, et ses devoirs en cette qualité seront : 1. De diviser les différents townships et paroisses dans son district en arrondissements d'écoles qui seront désignés par numéros, comme un, deux, trois et ainsi de suite ; (pourvu toujours qu'il ne sera établi aucun arrondissement d'écoles dans lequel il y aura moins de quinze enfants y résidants, âgés de cinq à seize ans,) et transmettre immédiatement au surintendant de l'éducation un ample rapport de la division du district, avec la désignation et la description de ses limites ; et aussi fournir aux commissaires des écoles qui seront nommés de la manière ci-après prescrite, une spécification des arrondissements d'écoles dans chaque paroisse ou township.

2. De partager et de distribuer entre chacun des dits arrondissements d'écoles, sa part du fonds des écoles, laquelle sera proportionnée au nombre d'enfants résidants dans tels districts respectivement depuis l'âge de cinq jusqu'à seize ans.

3. De prélever sur les habitants de tel arrondissement d'écoles une somme n'excédant pas cinquante louis pour l'établissement d'une maison d'école dans chaque arrondissement d'écoles où il n'en existera pas.

4. De distribuer à chaque township et paroisse, chaque année, une somme n'excédant pas dix louis, pour l'employer à l'acquisition des livres qui seront recommandés par les commissaires des écoles élémentaires, et pour les distribuer aux écoles.

5. De faire rapport annuellement au surintendant, de ses procédés concernant les écoles élémentaires, et de l'état des écoles dans son district, le ou avant le premier Lundi du mois de Décembre de chaque année.

VII. Et qu'il soit statué, qu'aux assemblées annuelles du township ou paroisse qui auront lieu dans le mois de Janvier, mil-huit-cent quarante deux, et à toute assemblée annuelle suivante pour élire les officiers de township ou paroisse, on élira en la manière prescrite par la loi pour l'élection de tels officiers, cinq commissaires pour tout et chaque township et paroisse qui a droit d'élire un conseiller de district, et sept commissaires pour tout et chaque

township qui a droit d'élire deux conseillers de district ; et les dits commissaires seront nommés " commissaires des écoles élémentaires," et leurs devoirs seront : 1. De choisir, lorsque le conseil de district aura pourvu à prélever les fonds pour cette fin, faire l'acquisition d'un emplacement pour une maison d'école élémentaire dans chaque arrondissement d'école dans le township ou paroisse où il n'existera aucune telle maison d'école, lorsque cet acte deviendra en vigueur ;--faire une estimation du coût de tel emplacement et des frais pour la construction et les réparations d'une maison d'école, ainsi qu'une estimation de ce qu'il en coutera pour fournir à chaque école élémentaire du township ou de la paroisse, le bois de chauffage et autres choses nécessaires ;--et transmettre ces estimations au clerc du conseil de district, afin que les habitants des arrondissements d'écoles respectifs soient cotisés en conséquence

2. De nommer pour chaque arrondissement d'écoles dans le township ou paroisse, un ou plusieurs de ses membres pour surveiller la construction et les réparations de la maison d'école élémentaire de tel district ; de fournir le bois de chauffage et autres choses nécessaires ; régir généralement les affaires de l'école, et faire rapport au bureau des commissaires des écoles tous les trois mois, savoir : le ou avant le premier Lundi de chacun des mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre, de l'état de l'école, du montant des argents reçus pour icelle, de la manière dont les argents ont été dépensés, du nombre d'enfants âgés de plus de cinq et de moins de seize ans qui y reçoivent l'instruction, et du nombre de jours que chaque enfant a assisté à l'école.

3. De nommer, de temps à autres, des instituteurs pour les dites écoles élémentaires, et les destituer ou déplacer lorsqu'ils trouveront des motifs raisonnables de le faire ; pourvu toujours qu'aucune personne ne sera nommée instituteur dans aucune des dites écoles à moins qu'elle ne soit sujet né de sa Majesté ou qu'elle n'ait été naturalisée ; qu'elle porte un bon caractère et qu'elle ait été examinée par le dit bureau des commissaires sur ses connaissances et sa capacité.

4. De régler le cours d'études à suivre dans chaque école respectivement, et indiquer les livres à y employer, et établir des règles générales pour la régie des écoles, et les communiquer par écrit aux Instituteurs respectifs.

5. D'entendre et décider les disputes qui pourront s'élever sur les procédés des Commissaires ci-après mentionnés, chargés de la régie ou de la visite des écoles, ou tout autre différend relativement aux écoles élémentaires dans leur township ou paroisse.

6. De nommer un ou plusieurs de ses membres, pour visiter chaque école élémentaire du township ou de la paroisse au moins une fois le mois ; faire rapport de l'état de l'école, si les règles et les réglemens du bureau des commissaires sont strictement observés du nombre et des progrès des écoliers, du caractère et de la capacité des instituteurs, de la conduite du commissaire en chef, et de toute autre matière liée à la régie et au bien-être de telle école.

7. D'émaner des warrants de temps à autres sur le trésorier du district, pour les sommes d'argent qui sont requises pour payer les instituteurs et défrayer les dépenses des diverses écoles élémentaires dans le township ou la paroisse ; pourvu toujours que tels warrants seront signés par la majorité des commissaires au nombre desquels devra se trouver le président, et que les sommes à payer en vertu d'iceux n'excéderont en aucun cas, le montant alors affecté par la loi pour les dites écoles respectivement.

8. D'exempter les pauvres personnes qu'ils jugeront à propos d'exempter (pourvu que le nombre n'en excède pas dix dans chaque arrondissement d'écoles) du paiement du salaire établi par cet act en faveur des instituteurs, et que chaque parent est tenu de payer pour tout enfant qui assiste à l'école élémentaire.

9. D'enregistrer et conserver tous leurs procédés dans un livre tenu à cet effet ; et les procédés de chaque assemblée, ainsi que les noms des commissaires présents seront revêtus de la signature du président ; et tels livres seront remis par les commissaires entre les mains de leurs successeurs en office, et il sera du devoir des greffiers de la ville d'assister à telle assemblée afin d'enregistrer les procédés.

10. De faire rapport annuellement au conseil de district de tous leurs procédés et de toutes les matières qui se rattachent aux diverses écoles élémentaires dans le township ou la paroisse, le ou avant le troisième Lundi du mois de Novembre, et ce rapport sera fait d'après la formule donnée par le surintendant d'éducation.

11. Il sera du devoir des dits commissaires d'écoles élémentaires dix jours après l'expiration de la période de leurs services respectifs, de remettre à leurs successeurs en office, tous et chaque livre, comptes, pièces justificatives, papiers, rapports et autres documents qu'ils avaient en leur possession comme tels commissaires ; et s'ils font défaut, ils pourront y être contraints par toutes les voies et moyens légaux.

XII. Pourvu aussi et qu'il soit statué, que lorsque dans aucune paroisse ou township les règlements ou arrangements des commissaires pour la conduite des écoles élémentaires ne conviendraient pas à un nombre quelconque des habitants, professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité des habitants de telle paroisse ou township, il sera loisible aux dits habitants collectivement, de signifier leur dissentiment par écrit au clerc du conseil de district, avec aussi le nom d'un ou de plusieurs syndics choisis par eux pour les fins de cet act ; et le dit clerc du district en donnera immédiatement une copie certifiée au trésorier du district ; et il sera loisible à tels habitants par la voie des dit syndic ou syndics qui à cette fin posséderont et exerceront tous les droits pouvoirs et autorités, et seront sujets aux mêmes charges et obligations qui sont imposées plus haut aux dits commissaires des écoles élémentaires, d'établir et maintenir une ou plusieurs écoles élémentaires en la manière pourvu par cet acte pour les autres écoles élémentaires, et aux mêmes conditions charges, et avec les mêmes règlements et les mêmes droits de recevoir du trésorier du district les mêmes sommes d'après leur nombre, pour le soutien des écoles élémentaires, dans l'arrondissement ou les arrondissements d'écoles où ils résident, auxquelles ils auraient eu droit si les dites écoles eussent été sous la régie des dits commissaires des écoles élémentaires ; et telles sommes seront payées par le trésorier du district sur le warrant des dit syndic ou syndics.

XIII. Et qu'il soit statué qu'aucune école élémentaire n'aura droit de réclamer aucune part des argents à même le fonds des écoles élémentaires, excepté aux conditions suivantes, savoir ; telle école devra avoir été ouverte au moins neuf mois pendant l'année alors expirée, et devra avoir été pendant ce terme, et continuer au temps où la distribution des deniers sera faite, à être régulièrement fréquentée par au moins quinze enfants âgés de cinq à seize ans ; les rapports requis ci-dessus devront avoir été régulièrement faits concernant telle école élémentaire ; et la somme payée par

les habitants, par cotisation ou autrement, pour le soutien de telle école élémentaire, pendant la période pour laquelle la distribution sera faite devra être au moins égale à la somme allouée et distribuée ; pourvu toujours qu'il sera loisible aux commissaires des écoles dans chaque township ou paroisse, et avec l'approbation du conseil de district, d'exempter en tout ou en partie tel nombre d'arrondissements d'écoles n'excédant pas trois, de payer telle somme pour le soutien de telles écoles élémentaires, à cause de l'indigence de ses habitants ; et les arrondissements d'écoles qui seront ainsi exemptés, n'en recevront pas moins leur part du fonds des écoles : et pourvu aussi que rien de contenu dans cette section, n'empêchera ou ne sera causée empêcher la distribution ou paiement des argents en vertu de cet acte, pour l'établissement et le soutien d'aucune école élémentaire pendant la première année, après que cet acte aura été passé.

XVI. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible au Gouverneur de cette province de nommer de temps à autre, dans chaque cité et ville incorporée, six personnes au moins et pas plus de quatorze, (dont moitié sera dans tous les cas catholique romaine, et l'autre moitié protestante) à l'effet de former un bureau d'examineurs pour telle cité et ville incorporée ; et le maire sera président du dit bureau mais n'aura d'autre voix que la voie prépondérante ; et le dit bureau sera divisé en deux départements, dont l'un sera composé de catholiques romains et remplira les devoirs qui sont ci-après imposés au bureau d'examineurs pour les écoles élémentaires qui sont fréquentées par les enfants catholiques romains seulement, et nommera son président ; et l'autre département sera composé de protestants et remplira les mêmes devoirs pour les écoles élémentaires qui sont fréquentées par les enfants protestants seulement, et nommera aussi son président ; et dans tous les cas où les dites écoles élémentaires seront fréquentées à la fois par des enfants catholiques romains et protestants, les dits devoirs seront alors remplis par tout le bureau des examineurs ; et les devoirs des dits bureaux et des dits départements dans les divers cas précités, pour les dites cités et villes incorporées respectivement, seront d'examiner les personnes qui seront recommandées comme instituteurs par la corporation, les rejeter si elles ne sont pas qualifiées du côté du caractère et de la capacité, régler le cours d'études à suivre dans chaque école et les livres à y employer, établir des règles générales pour la régie des écoles, et les transmettre par écrit aux instituteurs respectifs ; outre ces devoirs, les membres du bureau des examineurs dans toutes cités ou villes, incorporées, seront les visiteurs des écoles élémentaires dans telle cité ou ville incorporée, et comme tels il sera du devoir du bureau de nommer deux ou plusieurs de ses membres pour visiter chaque école élémentaire en tel cité ou ville incorporée, au moins une fois le mois ; et de faire rapport en détail à la corporation, de toutes les matières liées à chacune des dites écoles élémentaires, d'une manière aussi ample que les commissaires des écoles élémentaires et les visiteurs nommés par eux sont tenus de le faire au conseil de district en vertu des dispositions énoncées plus haut.

MEMORIAL

D'AGRICULTURE

POUR TOUS LES MOIS DE L'ANNÉE.

LE MÉMORIAL D'AGRICULTURE pouvant servir pour tous les ans, nous nous contenterons seulement de donner cette année à nos lecteurs quelques remarques et quelques idées, que la situation actuelle du pays nous paraît rendre utiles. Le sol du Canada est bon et devrait par sa nature procurer à ceux qui le cultivent, une aisance que l'on ne remarque cependant point en parcourant les campagnes. A peu d'exceptions près on trouve des bâtiments delabrés, des granges en ruine, des étables mal fermées et autour des habitations un air de désordre et d'abandon qui peine le voyageur. Les engrais qui ailleurs sont soignés avec une minutie qui paraît extraordinaire, se perdent dans les cours ou dans les chemins; on ne rencontre que des animaux maigres et misérables, la race des vaches, qui pourrait être belle, languit faute des soins que demanderait son amélioration et cependant si traitées comme elles le sont, elles donnent encore un bénéfice à leurs propriétaires, que n'auraient-ils pas le droit d'en attendre s'ils entouraient ces précieux animaux des soins que l'agriculture bien entendue leur accorde. De là suit que vous avez besoin au Canada de l'importation des bœufs américains, qui se tuent dans vos boucheries et dont le prix est autant d'enlevé à l'agriculture du pays. Les habitants des campagnes achètent souvent leur pain et plus souvent encore leurs semences; c'est ici que l'on peut juger combien est mauvaise leur administration agricole, car par ce moyen le cultivateur rachète à un prix élevé ce qu'il a vendu souvent à bas prix et il est de toute impossibilité qu'en suivant cette méthode, il ne devienne pas en peu de temps la proie des spéculateurs, des marchands ou de ceux de ses voisins qui entendent mieux leurs intérêts et ne s'entêtent point à suivre une routine que le temps a usé et qu'il faut a-

bandonner. Quel sera le résultat de la conduite et des abus que nous venons de signaler ? C'est qu'avant un long espace de temps la population canadienne aura cédé son territoire aux étrangers, aux colons qui viennent s'établir ici et que les enfants de ceux qui, les premiers ont porté la civilisation et l'agriculture au nord de l'Amérique, ne seront plus qu'avec peine fermiers sur l'héritage de leurs pères. Il est indispensable que les Canadiens sortent, de l'apathie dans laquelle ils languissent, mais il n'y a point de temps à perdre et s'ils le veulent, une agriculture mieux comprise les mettra bientôt à même de vivre dans une aisance solide qu'ils ne se procurent maintenant que d'une manière factice, artificielle et aux dépens des générations à venir qui se trouveront dans le malheur : ceux-là alors en viendront à des soins, à des travaux, à une industrie que la nécessité leur enseignera, mais combien ne vaudrait-il pas mieux qu'ils tinssent tout cela de leurs pères dont ils respecteraient la mémoire et la prudence au lieu de les blâmer de leur mauvaise administration. Voyons quelle cause a pu produire un effet aussi fâcheux ? Elle est facile à trouver. Lorsque vos ancêtres quittant les côtes de France sont venus habiter ces contrées encore vierges, ils ont trouvé une terre à laquelle l'homme n'avait jamais demandé le prix de son travail, une terre enrichie depuis des siècles par les couches successives des débris des végétaux que chaque année y déposait, aussi n'ont-ils eu qu'à lui confier une semence qu'elle leur rendait au centuple et qu'elle leur a rendu ainsi qu'à leurs enfants tant qu'une même culture trop prolongée et trop répétée n'a point eu épuisé les sucs qu'elle avait pour ainsi dire depuis tant de siècles en réserve, mais vous en êtes venu à cette époque d'épuisement et vous devez changer votre mode de culture, et rendre à vos champs par vos soins et votre travail une fertilité dont vous avez abusé. Vos terres dites-vous sont trop vieilles, comparez leur âge de culture avec celui des terres sur lesquelles vivent ceux de vos familles qui sont restés en Europe et comparez leurs produits. Qu'est le territoire de la France en comparaison du votre ; depuis combien de temps ces terres ne sont-elles pas déchirées par

la charrue et cependant le territoire nourrit trente-trois millions d'habitants et plus. Mais vous nous direz ils n'ont point nos hivers, c'est vrai, mais à côté de la France est une petite contrée appelée la Suisse dont les deux tiers du territoire sont occupés par des montagnes presque innaccessibles et qui non seulement nourrit plus de trois millions d'habitants ! mais exporte encore pour les pays voisins de Savoie et de Tyrol. D'où vient donc cette différence ? De leur travail assidu, du soin qu'ils ont des engrais, de leur attention soutenue à varier les produits qu'ils demandent à leurs terres, et de la frugale simplicité de leur vie. Employez les mêmes moyens et votre pays deviendra un des plus riches du monde. La preuve de ce que nous avançons est facile à produire : combien n'avez vous pas d'exemples de terre qui, vendues à vil prix par des Canadiens à cause de leur vieillesse et de leur épuisement, ont fait en peu d'année la fortune des Européens qui les ont achetées. Rendez à vos terres ce qui doit leur revenir de leur productions. Ne vendez point vos foins au moment de la récolte. Ayez autant d'animaux que vos terres peuvent en nourrir, et entretenir en bon état ; conservez soigneusement vos engrais, augmentez-les pour la culture en grand des racines et des fourages artificiels, ne semant que ce que vous pouvez couvrir convenablement d'engrais, et en peu de temps vous aurez rendu à vos terres, une force et une vigueur que votre indifférence seule leur a enlevée. Recueillez avec soin les engrais liquides qui se perdent à la porte de vos étables, couvrez-en vos prés en automne, et au printemps, lorsqu'il y reste peu de neige et vous pourrez faucher deux fois. Des prés en bon état pourront être fauchés pour la première fois vers la St. Jean et pour la seconde, après l'Assomption, et à cette époque le soleil peut encore sécher les herbages. Ne laissez paturer que la troisième herbe vers le milieu d'Octobre, encore pas assez pour que les racines des plantes se trouvent à découvert pour les premiers froids et vous vous assurerez une bonne récolte pour l'année suivante. Vous nous demanderez le moyen de nourrir vos bestiaux pendant l'été, laissez-les dans les étables et semez des trèfles qui leur procu-

reront une nourriture forte et abondante, et comme nous l'avons déjà dit, n'en ayez que ce que vous pourrez nourrir comme ils doivent l'être. La culture des racines dès la seconde année de réforme dans votre méthode, vous mettra à même d'augmenter vos troupeaux, et fera hausser le prix du bétail en faveur des éleveurs. Ne vendez de paille que ce que vous ne pouvez employer ; conservez celle de bled, de sègle et d'orge pour les litières, elles font une bonne partie de l'entretien des bestiaux, qui jamais ne profitent, comme ils le devraient, quand ils sont malpropres ; la paille d'avoine recoltée convenablement et mélangée avec très peu de foin fera une bonne nourriture pour les jeunes bêtes que vous voudrez hiverner. Divisez vos terres par cinquième pour les cultiver, et par cet assolement vous arriverez promptement à des produits dont vous ne les auriez jamais crû susceptibles. La culture des racines et des patates vous mettra à même d'engraisser des bestiaux qui ne ressembleront en rien à ceux que l'on voit maintenant sur vos marchés. Pour l'engrais des animaux, c'est moins la quantité de nourriture que le choix, les soins et la ponctualité qui les fait prospérer. Vos races de bêtes à cornes dégénèrent à cause du peu de discernement que vous mettez dans le choix des mâles et le peu d'attention que vous prenez aux époques de la naissance des veaux qui ne peuvent donner que de misérables bêtes lorsqu'ils naissent à une époque où le froid, le manque de soins et la mauvaise nourriture ne permettent pas aux vaches de les nourrir comme ils en auraient besoin : ceci peut se dire aussi des moutons. Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce dernier point mais l'espace ne nous permet pas de nous étendre d'avantage, et si les habitants des campagnes accueillent favorablement des idées que notre attachement seul pour le pays nous a engagé à leur soumettre, nous nous trouverons heureux de leur faire part d'une suite d'articles où nous traiterons chaque objet séparément en profitant de l'expérience acquise par les meilleurs agriculteurs des contrées de l'Europe dont le climat peut se rapprocher davantage du notre. Croyez nous assez dévoués à l'intérêt de notre pays pour essayer

avec confiance les moyens que nous venons seulement d'indiquer et bientôt l'aisance et toutes les douceurs qu'elle peut procurer, se feront sentir dans toutes les habitations des campagnes, le premier pas seul pourra vous couter, mais vous en serez bientôt amplement dédommagés, et nous serons pour notre part heureux d'avoir pû vous engager à entrer dans une voie qui fera votre bonheur, seule récompense que nous désirions.

Janvier.—L'Agriculteur devra surveiller les meules, pour éviter la perte des grains que la négligence des batteurs peut laisser dans la paille, et qui seraient mangés par les souris. On pourrait engraisser dans ce mois et les suivants des cochons pour les vendre à la belle saison.

BETAIL.—C'est dans ce mois que les vaches ont coutume de commencer à vêler, aussi doit-on les nourrir avec beaucoup de soin. Les aliments qu'on doit préférer sont les choux, les pommes de terre, les carottes ; on peut y joindre une pinte de fèves par jour, concassées ou humectées vingt quatre heures d'avance.

Les veaux doivent également être objet de soins tout particuliers ; car s'ils dépérissent l'hiver, ils se rétabliront difficilement au printemps.

Fevrier.—On fait dans ce mois son approvisionnement de bois de chauffage, on doit profiter de la neige pour le charrier.

BETAIL,—Préparer les juments pleines à être bonnes nourrices en leur donnant des aliments plus substantiels dans les derniers mois de la gestation, les surveiller soigneusement et leur éviter les mouvements brusques et saccadés dans le travail. Prendre soin tout particulier des moutons, les nourrir abondamment surtout les mères. Un verre à vin de blé d'inde donné tous les jours aux brebis avant d'agneler, et deux pintes par jour de patates, de navets, de carottes ou de bêtes-raves, lorsqu'elles nourrissent, rendront votre troupeau vigoureux, et ça vous enrichira. Si au contraire vos brebis ne sont pas bien alimentées, vous ferez périr vos agneaux.

Mars.—Voilà le temps de faire le sucre du pays. Voyez à ce que vos seaux et vos auges soient bien nets et étanches. Le grand art pour faire du bon sucre est de tenir tout dans la plus grande propreté, ne pas laisser l'eau d'érable devenir sure, et empêcher le sirop de brûler. Avant que le printemps ne soit trop avancé, il faut employer les jeunes-gens à atteler les jeunes bœufs au joug, et à dompter les poulins, soit pour la selle, soit pour la voiture. Faites bien vos clôtures et fossés. En changeant souvent le cours des eaux, vous pourrez faucher en même temps vos prairies qui pousseront également partout, et vous engrangerez le tout à la même fois.

Avril.—C'est la saison des labours du printemps. Ce travail doit être fait avec le plus grand soin : car la terre bien ou mal cultivée décide de la richesse ou de l'indigence du propriétaire. Procurez-vous de bonne semence, bien nette, qui a mûri parfaitement et qui a été tenue dans un lieu sec. Du bon état des semences dépend beaucoup le succès de la récolte. C'est aussi dans ce mois qu'on taille les arbres et qu'on travaille à détruire les œufs des chenilles qui infestent les arbres fruitiers. Remuez la terre au pied des arbres, afin que les eaux de la pluie et de la rosée y pénètrent facilement. C'est une bonne pratique de laver les troncs des arbres avec de l'eau de chaux, du jus de fumier, &c. En cette saison, il faut renouveler d'attention pour les bestiaux ordinairement bien affaiblis en ce temps. Mais il ne suffit pas de donner une bonne nourriture aux animaux, il faut encore les traiter avec beaucoup de douceur, leur épargner les souffrances et les visiter souvent. Surtout dans cette saison il faut éviter de les soumettre à des travaux excessifs qui finissent toujours par les enerver. L'animal est un être sensible ; s'il est traité convenablement, l'esclavage au quel il est réduit lui devient supportable ; mais si l'homme est en état de guerre continuelle avec lui, il cherche à lui résister. Il devient mutin, retif, dangereux. La contrainte ne sert qu'à l'irriter d'avantage et les coups de fouet le poussent souvent à la révolte.

Mai.—Etant donc en Canada le grand mois des

semailles et des plantations. Semez peu de blé, et que ce ne soit que dans d'excellente terre. L'avoine, l'orge, le sarrasin, le seigle réussissent mieux étant moins exposés à la rouille et à la mouche hessoise. Plâtrez vos pois et vos prairies artificielles ; le produit en triplera. Procurez-vous de la graine de trèfle et de mil pour la répandre sur les champs que vousensemencez. Vos bestiaux paîtront de meilleure herbe l'an prochain, Ils deviendront plus gras, se porteront mieux et vous pourrez en augmenter le nombre. Vos vaches vous donneront plus de lait et de beurre ; vos bœufs et vos chevaux seront plus forts et plus vigoureux. De tous les pays conquis à l'agriculture, le Canada est à peu près le seul où l'on n'ait pas encore aboli les jachères. Partout ailleurs c'est dans des prairies que paissent les bestiaux. Si les races d'animaux dégénèrent ici en si peu de temps, c'est qu'ils sont mal nourris. Mettez ces fidèles serviteurs de l'homme dans de gras pâturages, et bientôt vous verrez les formes du cheval s'embellir, les dimensions du bœuf s'accroître et vos brebis se couvrir de plus belles laines. Lorsque la France avait les jachères, elle ne nourrissait qu'avec peine 25 millions d'habitans ; depuis qu'elle les a abolies, sa population s'est augmentée jusqu'à 33 millions et elle les nourrit mieux.

Juin.—Si vous voulez que votre jardin ne produise point, négligez le serclage. Plantez vos patates sur une terre légère et élevée, de bonneheure en ce mois. Ramassez le fumier des vaches quand elles sont parties pour le parc. Il engraissera la terre l'automne.

Rechaussez les patates et le blé d'Inde, arrachant les mauvaises herbes, et mettez une poignée de cendre ou de plâtre, ou un mélange des deux sur vos sillons. Ceci se fait communément en rechaussant. La cendre ou la chaux vive qui sont excellentes pour la semance, auront un meilleur effet pour empêcher les vers si on en applique avant la levée du grain.

Juillet.—On doit s'occuper de la production des fromages et du beurre, le lait étant très abondant, réunir les essaims faibles et envoyer les abeilles au pâturage en les portant près des forets. Faites le plus de

foin que vous pourrez dès le commencement. Le foin salé en mulon, surtout le tréfle vaut bien mieux que celui séché au soleil. On y gagne autant par la qualité que par la quantité qui augmente. Si le temps est si mauvais que le foin ne peut être tout salé, on y appliquera 4 à 8 pintes de sel par 2000 livres, et alors on peut le serrer plus vert, ce qui vaudra dix fois le sel employé.

Aout.—Récolter les blés, orges et pois. L'avoine doit se récolter un peu sur le vert ; laisser la récolte environ 8 jours sur le sol pour arriver à maturité. La moisson en exige une grande promptitude. L'orge est le grain qui court le plus de dangers, parce que c'est lui qui germe le plus facilement ; retournez-la liez-la, et dressez les gerbes sur le sol, en écartant un peu le pied.

Voici à quels signes on peut reconnaître que les blés sont en état d'être coupés avec avantage ; quoique la paille conserve encore une teinte verte sur la majeure partie de sa tige, si les nœuds sont devenus blanchâtres et transparents, si le grain partagé sous l'ongle, ne laisse point suinter une matière liquide, et que son intérieur montre une substance coagulée, analogue au blanc d'œuf durci, si le grain écrasé et roulé entre les doigts forme une boulette, on doit procéder à la moisson. L'organisation du grain est quelquefois terminée à l'intérieur, avant que la paille ait blanchi et que tous les signes de la maturité se produisent.

Septembre.—Le cultivateur industriel jettera dans le parc aux cochons les cotons de patates, les herbes grasses, la fougère, &c. ce qui nourrira ses porcs avec avantage, et ceux-ci feront un excellent fumier. Ne négligez pas la cour de la grange, qui doit être disposée convenablement pour le fumier, aussi bien que pour tout autre objet nécessaire à la ferme. Il vaut autant avoir un trou à sa poche, pour y perdre exprès son argent, comme d'avoir un égout qui dissipera les eaux de la cour. Il est vrai que ces eaux peuvent s'étendre sur les champs et y fertiliser la terre ; mais on peut craindre que l'égoût ne se perde dans le grand chemin ou dans les fossés voisins. Cueillir le blé d'Inde, le tresser, et le faire sécher.

Octobre.—Récolter rapidement les patates, pour n'être pas surpris par les pluies. Si la terre est humide les laisser quelques heures sur le sol avant de les ramasser. Serrer le jardinage, et les fruits. Labourez en automne les terres fortes, dures et rocheuses, que vous ensemencerez au printemps. En labourant l'automne on s'épargne du temps et du travail au printemps, où les animaux sont faibles, et où il y a bien plus à faire. Un terrain sablonneux ne doit pas être labouré en automne, parce qu'il devient plus ferme en hiver, en n'étant pas labouré. Il faut labourer profondément les terres fortes et surtout les glaiseuses et légèrement les sablonneuses. Ayez soin de cuire ce que vous donnez à vos cochons ; et si vous laissez fermenter cette nourriture, elle deviendra meilleure.

Novembre.—Donnez tous vos soins aux bestiaux, que vous devez hiverner dans vos granges, écuries, sours, etc. N'hivernez pas plus d'animaux que vous n'en pouvez nourrir. Ceux que l'on ne nourrit pas bien dans le jeune âge, ne font jamais de profit. Ayez de bonnes séparations dans vos bâtimens ; un bon couteau pour couper la paille et le foin ; une place pour cuire les légumes pour vos vaches, cochons, etc. Répandez de la suie, du fumier, de la cendre sur vos prairies, qui demandent d'être engraisées. Quoique l'on prétende que le meilleur temps d'engraisser la terre, soit immédiatement après les fauchages, on peut le faire en tout temps avant les neiges et c'est bien bon.

Decembre.—Le fermier doit traiter ses animaux avec douceur, et ne garder que des meilleures races ; les bien nourrir, les tenir proprement, les bien établir ; ce sont les seuls moyens de leur conserver la graisse. Le soir ou durant les mauvais temps, occupez-vous à faire vos petits calculs, lisez de bons livres, etc. Elevez bien vos enfans, pour en faire des citoyens utiles et respectables parmi la grande famille des fermiers. Cultiver la terre est la plus honorable des occupations de l'homme. Puissent ces petites notes servir aux fermiers Canadiens. Nous souhaitons la santé et une bonne année à ceux qui achèteront cette almanach. Nous enrichirons celle pour 1843 de nouveautés.

TABLE D'INTERET A SIX POUR CENT.

CHELINS.

CHELINS.	1 sem.	1 mois.	3 mois.	6 mois.	1 an.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1	0..0..0	0...0...0	0...0...0	0...0..0 $\frac{1}{4}$	0...0..0 $\frac{3}{4}$
2	0..0..0	0...0...0	0...0...0 $\frac{1}{4}$	0...0..0 $\frac{3}{4}$	0...0..1 $\frac{1}{2}$
3	0..0..0	0...0...0	0...0...0 $\frac{1}{2}$	0...0..1	0...0..2
4	0..0..0	0...0...0	0...0...0 $\frac{1}{2}$	0...0..1 $\frac{1}{4}$	0...0..2 $\frac{3}{4}$
5	0..0..0	0...0...0 $\frac{1}{4}$	0...0...0 $\frac{3}{4}$	0...0..1 $\frac{3}{4}$	0...0..3 $\frac{1}{2}$
6	0..0..0	0...0...0 $\frac{1}{4}$	0...0...1	0...0..2	0...0..4 $\frac{1}{4}$
7	0..0..0	0...0...0 $\frac{1}{4}$	0...0...1 $\frac{1}{4}$	0...0..2 $\frac{1}{2}$	0...0..5
8	0..0..0	0...0...0 $\frac{1}{2}$	0...0...1 $\frac{1}{4}$	0...0..2 $\frac{3}{4}$	0...0..5 $\frac{1}{2}$
9	0..0..0	0...0...0 $\frac{1}{2}$	0...0...1 $\frac{1}{2}$	0...0..3	0...0..6 $\frac{1}{4}$
10	0..0..0	0...0...0 $\frac{1}{2}$	0...0...1 $\frac{3}{4}$	0...0..3 $\frac{1}{2}$	0...0..7

LOUIS.

1	0-0-0 $\frac{1}{4}$	0-0-1	0-0-3 $\frac{1}{2}$	0-0-7	0-1-2
2	0-0-0 $\frac{1}{2}$	0-0-2 $\frac{1}{4}$	0-0-7	0-1-2	0-2-4
3	0-0-0 $\frac{3}{4}$	0-0-3 $\frac{1}{2}$	0-0-10 $\frac{3}{4}$	0-1-9 $\frac{1}{2}$	0-3-7
4	0-0-1	0-0-4 $\frac{3}{4}$	0-1-2 $\frac{1}{4}$	0-2-4 $\frac{1}{2}$	0-4-9
5	0-0-1 $\frac{1}{2}$	0-0-6	0-1-6	0-3-0	0-6-0
6	0-0-1 $\frac{3}{4}$	0-0-7	0-1-9 $\frac{1}{2}$	0-3-7	0-7-2
7	0-0-2	0-0-8 $\frac{1}{4}$	0-2-1	0-4-2	0-8-4
8	0-0-2 $\frac{1}{4}$	0-0-9 $\frac{1}{2}$	0-2-4 $\frac{3}{4}$	0-4-9 $\frac{1}{2}$	0-9-7
9	0-0-2 $\frac{1}{2}$	0-0-10 $\frac{3}{4}$	0-2-8 $\frac{1}{4}$	0-5-4 $\frac{1}{2}$	0-10-9
10	0-0-3	0-1-0	0-3-0	0-6-0	0-12-0
20	0-0-6	0-2-0	0-6-0	0-12-0	1-4-0
30	0-0-9	0-3-0	0-9-0	0-18-0	1-16-0
40	0-1-0	0-4-0	0-12-0	1-4-0	2-8-0
50	0-1-3	0-5-0	0-15-0	1-10-0	3-0-0
60	0-1-6	0-6-0	0-18-0	1-16-0	3-12-0
70	0-1-9	0-7-0	1-1-0	2-2-0	4-4-0
80	0-2-0	0-8-0	1-4-0	2-8-0	4-16-0
90	0-2-3	0-9-0	1-7-0	2-14-0	5-8-0
100	0-2-6	0-10-0	1-10-0	3-0-0	6-0-0



CALENDRIER

POUR L'ANNÉE

1842,

Imprimé par Louis Perrault,

A MONTREAL.

CONTENANT

LES CALCULS ASTRONOMIQUES,
FAITS ET CORRIGÉS

Par Mr. l'Abbé Duchaine.

On y trouve aussi les Epoque remarquables, les noms des Représentans, et des principaux Officiers publics, les Termes des Cours de Justice, et la liste du Clergé pour tout le Bas-Canada, avec beaucoup d'autres renseignements utiles.

A VENDRE

A L'IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,

RUE SAINTE THÉRÈSE, ET

A LA LIBRAIRIE D'E. R. FABRE,

RUE SAINT VINCENT, PRÈS L'AUDIENCE, A MONTREAL.

Se Vend aussi à Québec,

CHEZ MR. JOHN RYAN,

RUE GRANT, MÊME MAISON QUE L'IMPRIMERIE DU

FANTASQUE,

FAUBOURG SAINT ROCH.